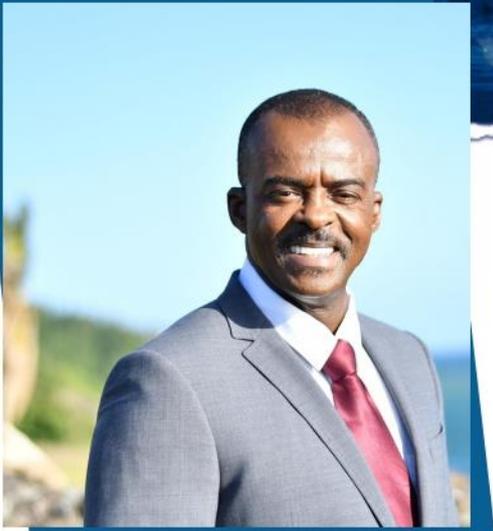


RAPPORT  
WEBINAIRE

# PRÉVENTION DES INONDATIONS

ET GESTION INTÉGRÉE  
DU **LITTORAL**

DES 08  
ET 09  
NOV  
2021



Le littoral guadeloupéen est un espace à enjeux multiples: enjeu de développement économique, enjeu de préservation des espaces naturels et de la biodiversité, enjeu de la protection des personnes et des biens contre les risques naturels. Le cadre juridique attaché à la protection et à la valorisation du littoral est très complexe, ce qui rend difficile l'application des exigences législatives et réglementaires sur les territoires. Plus qu'une contrainte, il nous appartient d'en maîtriser le contenu afin de définir et mener à bien nos projets d'aménagement : **comment organiser l'espace ? Comment encadrer les usages ? Comment modérer les pressions ?**

Le questionnement est le même lorsqu'il s'agit de prévenir les risques d'inondation, et l'actualité récente s'en est fait l'écho. Tout autant de questions et de défis auxquels les collectivités doivent faire face.

J'ai souhaité la mise en œuvre de ce séminaire afin que les réponses vous soient apportées. Ainsi, cette manifestation a deux ambitions majeures :

- Eclairer les élus et leur administration sur la réglementation touchant l'aménagement du littoral et la prévention du risque inondation,
- Créer un espace d'échanges et de concertation entre les différents acteurs de l'aménagement concernés par ces deux thématiques

Le contenu de ce séminaire se veut opérationnel et concret ; plus encore, il constitue la première étape d'appropriation de connaissances puisque le CNFPT permettra à ceux qui le souhaitent de poursuivre par le biais de cursus de formation.

Je souhaite d'ailleurs remercier vivement le Préfet de région et les services de l'Etat, ainsi que le Délégué régional du CNFPT et ses services pour cette fructueuse collaboration qui permet de vous proposer ce séminaire dédié à la sphère publique. Je remercie aussi les autres partenaires qui se sont mobilisés : le conservatoire du littoral, l'ONF, le BRGM, l'agence des 50 pas géométriques, capexcellence, les communes de Morne-à-l'eau et de St François, ainsi que la semag.

Je vous souhaite de fructueux travaux.

*Ary Chafus*  
Président du Conseil régional  
de la Guadeloupe



## PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le risque inondation fait partie des 6 risques naturels majeurs qui touchent l'archipel Guadeloupéen. Si les inondations de novembre 2020 n'ont causé que sur des dégâts matériels, les évènements récents de février 2021

nous rappellent tristement que sur le territoire, des humains paient de leurs vies les conséquences d'inondations.

La gestion du risque inondation est un enjeu majeur pour la Guadeloupe. De l'acquisition de connaissances à la diffusion de l'information, en passant par la maîtrise de l'aménagement du territoire et la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité des infrastructures, c'est l'implication de tous les différents acteurs de la sphère publique jusqu'au citoyen qui est à même de réduire les conséquences néfastes des inondations. Or la répartition des compétences en matière de prévention du risque inondation est complexe et mérite d'être explicitée.

Des enjeux similaires touchent le littoral guadeloupéen, plus grand linéaire côtier de tous les DOM avec près de 628 km de côtes. Le littoral concentre la majorité des fonctions écologiques, sociales et économiques primordiales pour l'archipel. Ces multiples enjeux ont participé au développement et à l'attractivité des zones littorales mais aussi au mitage des paysages littoraux, à la dégradation du patrimoine naturel et à un certain dévoiement de l'utilisation du domaine public maritime.

Il s'agit d'un espace complexe tant par sa gestion que par les intérêts publics et privés qu'il suscite. Les juxtapositions de législations de droit commun et de celle spécifique aux DROM (zone des cinquante pas géométriques en particulier), ont conduit aujourd'hui à une situation où le littoral voit sa domanialité fragmentée et sa gestion partagée entre divers opérateurs, ne permettant pas toujours une compréhension simple des règles de gestion par les usagers et les collectivités.

**Dans ce contexte, l'État s'est engagé aux côtés de la Région et du CNFPT pour proposer et animer ce séminaire consacré à ces deux sujets majeurs que sont la prévention des inondations et la gestion intégrée du littoral, à destination des élus et des services des collectivités locales.**

*Alexandre Rochatte*  
Préfet de la Guadeloupe



**U**n engagement collectif dans la prévention des risques

La prévention du risque d'inondation est un des défis, s'il en est, que nous avons à relever ensemble, Collectivités, Etat, citoyens.

Il n'est d'année qui ne le rappelle à notre souvenir. Ce séminaire, organisé dans un contexte inédit, témoigne d'une mobilisation. Une volonté de faire, en mobilisant s'il le faut, toutes les capacités d'adaptation, voire d'innovation. Rendre possible l'improbable !

Les solutions ont ainsi été recherchées là où elles pouvaient se trouver, chez les Elus, les personnels administratifs, les experts, en Guadeloupe et au-delà. Nous pouvons tous déjà nous féliciter de rendre possible cette offre de séminaire.

Tout en enrichissant nos modalités d'intervention, ces travaux viendront nourrir l'offre du CNFPT dans ces domaines, car l'accompagnement va bien au-delà. Il s'agit de préciser les nouvelles formations nécessaires à tous, pour la prise en main la plus experte de ces problématiques, au meilleur bénéfice des populations de Guadeloupe, qui demandent à être rassurées et à mieux se situer dans des organisations parfois complexes.

**Le CNFPT apportera tout son concours à ces initiatives porteuses de clarification, de coordination, de simplification et somme toute d'efficacité de l'action publique.**

*Bernard Guillaume*  
Délégué Régional du CNFPT

## Les intervenants

- Animateur : Linda DOCAN, consultante politiques publiques, société ESPELIA

## Région Guadeloupe

- Camille PELAGE, Vice Président Région Guadeloupe
- Jean-Marc MOBETIE, Direction de l'aménagement et du développement du littoral
- Nadine BOISEL, Direction de l'aménagement et du développement du littoral

## DEAL

- Catherine PERRAIS, Directrice adjointe
- Yohan LIBER, Responsable de l'unité inondations et ouvrages hydrauliques, Service Ressources Naturelles - (Pôle eau (RN/PE)
- Céline LAPERROUSAZ, Chargée de mission appui aux collectivités GEMAPI, Service ressources naturelles - Pôle eau (RN/PE)
- Aude COMTE, Chargée de mission appui à la gestion de crise, Service risques, énergie, déchets
- Hélène HANSE, Pôles risques naturels / PB
- Océane POIRAUD, Chargée de mission analyse des crues et des inondations, Service risques, énergie, déchets
- Lilliane MONTOUT, Responsable de l'Unité de gestion de l'Espace littoral
- Franck MAZEAS, Responsables du Pôle Risques Naturels

## BRGM

- Ywenn DE LA TORRE, Directeur régional BRGM Guadeloupe
- Manuel MOISAN, Ingénieur littoral au BRGM Guadeloupe

## Conservatoire du littoral (en video)

- Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY, déléguée adjointe des rivages outre-mer, responsable de l'antenne Guadeloupe

## Collectivités

- Fabert Michely, élu en charge du PAPI des Grands fonds, Communauté d'agglomération de Cap Excellence
- Claire MEILLAREC, Chargée de Mission Protection contre les Inondations et Gestion des Eaux Pluviales, Communauté d'agglomération de Cap Excellence
- Jean-Philippe COURTOIS, Maire de Capesterre Belle Eau
- Catherine COSAQUE, Directrice Général des Services, Mairie de Port-Louis

## SEMAG

- Alexandra BOISSINOT-LECLERE, Chef du service aménagement et développement durable
- Olivia ADEKALOM, chargée d'opération

## INREA

- Régis TOURNEBIZE

**MARDI 09 NOVEMBRE**

( CIBLE : ELUS )

8h30 : accueil des participants

9h00 : allocutions d'ouverture

### SEQUENCE 1 : prévention des inondations

9h15 - 9h30 : La réglementation : les acteurs et les rôles -  
Céline LAPERROUSAZ et Yohan LIBER (DEAL)

9h30 - 9h45 : Retour sur les inondations de novembre 2020 : bilan et enseignements - Monsieur le maire de Capesterre Belle Eau, Jean Philippe COURTOIS

9h45 - 11h15 : Table-ronde : la prévention des inondations en Guadeloupe

- La mise à disposition du public et des parties prenantes du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) - Yohan LIBER (DEAL)

- L'outil au service de la prévention du risque inondation : le Programme d'Action de Prévention des Inondations : Exemple du PAPI des Grands fonds – Madame la présidente du CEB, Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO - Faber Michely Claire MEILLAREC (Cap Excellence)

- L'entretien du Domaine Public Fluvial (DPF) - Céline LAPERROUSAZ (DEAL)

- Présentation du projet PROTEGER - Régis TOURNEBIZE (INRAE)

11h15-11h25 : Echanges

11h25-11h30 : Consultation des collectivités dans le cadre de la loi climat et résilience - Catherine PERRAIS( DEAL)

PAUSE ( 15 MIN )

### SEQUENCE 2 : gestion intégrée du littoral

11h45-12h00 : Présentation du littoral et des risques littoraux en Guadeloupe – Ywenn DE LA TORRE (BRGM)

12h00-12h20 : Principes fondamentaux de la gestion du Domaine Public Maritime et présentation des différents acteurs — Liliane MONTOUT ( DEAL )

12h20-12h35 : Présentation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer et enjeux de la révision du SAR – Monsieur le Vice-Président de la Région Guadeloupe, Camille PELAGE

12h35-12h40 : Intervention du Conservatoire du Littoral - vidéo

12h40-13h40 : Table-ronde sur un cas pratique : Le littoral de Port-Louis : Catherine COSAQUE ( Mairie de Port-Louis) - Olivia ADEKALOM (SEMAG)

13h40-14h00: Synthèse des débats - présentations des rapporteurs des séquences 1 et 2. Clôture de la journée par la Région Guadeloupe.

**MERCREDI 10 NOVEMBRE**

( CIBLE : ADMINISTRATIFS )

9h00 : accueil des participants

9h30-9h45 : Introduction – Retour sur la journée des élus (Modérateur/rapporteurs)

### **SEQUENCE 1 : gestion intégrée du littoral**

9h45-10h45 : Atelier 1 – L'aménagement de la plage : de la volonté à la réalisation. - Hélène HANSE (DEAL), Jean-Marc MOBETIE et Nadine BOISEL (Région Guadeloupe) - Alexandra BOISSINOT-LECLERE (SEMAG)

10h45-11h45 : Atelier 2 – Comment intégrer les risques littoraux dans un projet d'aménagement? - Manuel MOISAN (BRGM) - Sylvain PONS et - Franck MAZEAS ( DEAL )

11h45- 12h15 : Synthèse des débats – Présentation du rapporteur

### **SEQUENCE 2 : prévention du risque inondation**

14h00-15h00 : Atelier 1 – Tirer des enseignements des inondations en capitalisant les données. \_ Lost - événement : exemple des inondations de novembre 2020. Aude COMTE et Océane POIRAUD ( DEAL )

15h00-16h00 : Atelier 2 – L'aménagement du territoire et rouage entre les différents acteurs : comment nos comportements et la qualité de nos interactions influent-ils sur la nature du risque inondation ? - Claire MEILLAREC (Cap Excellence) et Céline LAPERROUSAZ (DEAL)

16h00-16h30 : Synthèse des débats - Présentation du rapporteur

*Clôture de la journée par la Région Guadeloupe*



**- Actes Webinaire -**

**Prévention des  
inondations et gestion  
intégrée du littoral**

**9 et 10 novembre 2021,  
Hémicycle de l'Hôtel de région**

JOURNEE 1 | SÉQUENCE 1  
**PRÉVENTION DES INONDATIONS**  
À DESTINATION DES ELU(É)S



## JOURNEE 1 | SÉQUENCE 1

### PRÉVENTION DES INONDATIONS

#### Interventions de C. LAPERROUSAZ et Y. LIBER (DEAL)

##### « La réglementation : les acteurs et les rôles »

Monsieur LIBER rappelle qu'à la faveur des événements majeurs de type tempête « Xynthia », ou encore les crues torrentielles de janvier 2011 (faisant 5 décès aux Abymes), la philosophie générale en matière de gestion des inondations a évolué vers une réorientation prioritaire de la prise en compte des enjeux humains pour une meilleure appréhension de la sauvegarde des vies humaines.

Ainsi deux objectifs majeurs sont à retenir **contenir l'aléa et réduire la vulnérabilité des enjeux humains et économiques exposés.**

Afin de mieux en comprendre les contours, l'objectif de la communication vise à rappeler la réglementation, les acteurs, leurs rôles et outils en matière de prévention et gestion du risque d'inondation.

Monsieur LIBER, précise donc les sept composantes de la prévention des risques naturels qui prévaut en la matière :

##### 1. La connaissance du risque :

- Déterminer l'aléas,
- Analyser les enjeux,
- Évaluer les risques,

##### 2. La surveillance et l'alerte ;

##### 3. L'information et développement de la culture du risque :

- DDRM ou Dossier Départemental sur les Risques Majeurs par le Préfet,
- DICRIM ou Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs par le Maire ;

##### 4. L'aménagement du territoire :

- PPR ou Plan de Prévention des Risques, sous l'autorité du Préfet,
- PLU ou Plan Local d'Urbanisme, sous l'autorité du Maire ;

##### 5. La Réalisation des travaux de mise en sûreté :

- Réduire l'aléas,
- Protéger,
- Réduire la vulnérabilité ;

##### 6. La Préparation et gestion de crise :

- Plans de secours, sous l'autorité du Préfet,
- PCS ou Plan Communal de Sauvegarde, sous l'autorité du Maire,
- Les exercices et entraînements ;

##### 7. Analyser les retours d'expérience.

**A l'échelle européenne**, la mise en œuvre d'outils cadres relatif à la « Directive Inondation » :

- Evaluation Préliminaire du Risque Inondation ou EPRI,
- Un document graphique via le Territoire à Risque Important d'Inondation ou TRI,
- Enfin, l'élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation ou PGRI ;

Ces dispositions européennes sont transposées **à l'échelle nationale** par le truchement d'une :

- Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation ou SNGRI,
- Une Stratégie locale qui est déclinée et propre à chaque territoire,
- Accompagnées des Plans de Prévention des Risques (PPR) :
  - Relevant de la volonté de déterminer une cartographie précise des risques,
  - Visant à une meilleure maîtrise du foncier et application des règles d'urbanisme ;

**A l'échelle du territoire**, le déploiement d'une gamme de compétences complémentaires :

- La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ou GEMAPI :
  - Relevant des nouvelles responsabilités confiées aux EPCI-FP (fiscalité propre),
  - Disposant que la gestion des milieux aquatiques est associée à la prévention des inondations,
- Le Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations ou PAPI :
  - Développant un caractère plus opérationnel, notamment par la contractualisation financière avec l'État, via un cahier des charges précis,
  - Accompagnée par la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du territoire à risque.

Le cadre réglementaire s'appliquant à la Guadeloupe est précisé et vise à exposer les principes d'organisation à la faveur d'une articulation selon un plan en « entonnoir » de l'échelle européenne à l'échelle du territoire :

Le jeu des acteurs dans le cadre de la prévention du risque d'inondation est dense, toutefois il s'appuie sur une complémentarité attendue et ayant pour objectif une optimisation **des moyens, des acteurs et des outils**.

Un bref rappel des différents acteurs et de leurs rôles a ainsi donc été précisé :

- **L'Etat** modélise l'aléa, puis élabore un Porter à connaissance (PAC), et établit un DDRM ( Document Départemental des Risques Majeurs ), et assure ses missions régaliennes en matière d'alerte, de gestion des secours, et d'entretien des cours d'eau ;
- **Les EPCI à fiscalité propre** assurent l'exercice de la compétence GEMAPI, la gestion opérationnelle des ouvrages et cours d'eau (en cas de défaillance), garantissent la fongibilité des documents de planification (SCoT ou Schéma de Cohérence Territoriale) avec le PGRI ainsi que le PPRN, contribuent à l'information de la population en complémentarité avec les collectivités municipales ;

- **Les Collectivités Municipales** déploient le recensement des risques présents sur leur territoire, élaborent les documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), assurent la gestion de crise via le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), garantissent la fongibilité des documents d'urbanisme avec le PPRN visant à s'engager dans une démarche vers le PAPI ;
- **Les administrés** devant développer une culture du risque et de gestion du risque au quotidien, se conforment aux règles d'urbanisme et participent à la prise en compte du fonctionnement naturel des écosystèmes, sans en entraver leur équilibre.

Madame LAPERROUSAZ précise que la prévention des inondations passe par la prise en compte de la bonne échelle opérationnelle : celle du bassin versant ! En effet, le bassin versant constitue le cadre essentiel, (de l'écoulement et regroupement des eaux d'amont en aval) amenant à prendre en compte aussi bien :

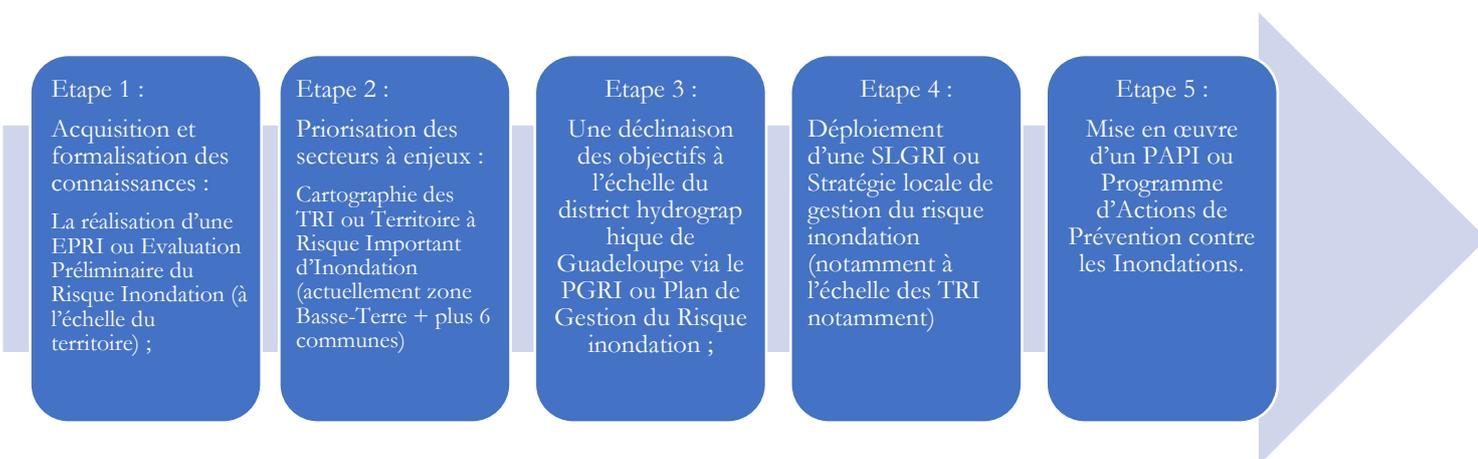
- **Le fonctionnement des milieux ;**
- **L'ensemble des acteurs locaux compétents ;**
- **Une prévention au sens large des risques.**

L'échelle du bassin versant associe tous les aspects, tant ceux relatifs à la gestion des eaux, que ceux relatifs à la prévention et la gestion des risques associés.

La prévention du risque d'inondation est une action multi-acteurs qui s'opère au-delà de la cartographie habituelle des acteurs précédemment cités. Elle concerne également **les aménageurs du territoire, les gestionnaires des milieux naturels, de voiries, ou encore des eaux pluviales jusqu'à l'utilisateur final.**

Monsieur LIBER, rappelle, en synthèse, la procédure pour la mise en œuvre d'une politique générique de prévention et gestion des inondations.

**La Directive inondation créée en cinq grandes étapes des outils de connaissance et de planification déclinés à l'échelle de 14 districts Hydrographiques dont la Guadeloupe :**





## Intervention de Monsieur J-P. COURTOIS (Maire de Capesterre-Belle-Eau)

« Retour sur les inondations de novembre 2020 : bilan et enseignements »

Monsieur le Maire rappelle les principaux enjeux affectant son territoire à la faveur des évènements météorologiques de novembre 2020 :

Capesterre-Belle-Eau face à l'onde tropicale active de 2020, ce sont :

Caractérisation du phénomène :

- Des **pluies diluviennes** générant des **nombreuses inondations par ruissellement et débordements**.

Caractérisation des enjeux humains et infrastructures :

- Ces inondations affectèrent une commune de **18 000 habitants** ;
- Dérégulant un réseau **viaire de 150 km** environ (notamment les secteurs de **Sainte-Marie ou encore la plaine**) ;
- Un réseau d'assainissement d'eaux pluviales disposant d'un entretien dégradé et sous dimensionné ;
- **De nombreux dégâts ont été identifiés chez l'habitant et singulièrement aux abords des cours**.

Caractérisation des enjeux économiques et problématiques à l'échelle de la Guadeloupe :

- Capesterre-Belle-Eau constitue l'un des « **châteaux d'eau** » de la Guadeloupe,
  - o Ceci sous-tendant implicitement les problématiques de qualité et de sécurisation de la distribution en période paroxysmique ;
- Mais également, la commune est l'un des greniers majeurs en raison du foncier important dédié à l'agriculture (et en particulier à la culture de la banne).

Par l'exposé de son retour d'expérience, Monsieur COURTOIS, rappelle que **le système de gestion d'évacuation de la population fut sous dimensionné au regard du risque généré par un aléa qui s'avéra plus important que prévu**. En effet, **les nombreux dégâts relevés sur le réseau routier** (routes coupées, inondées, voies impraticables) **et les infrastructures** (établissements scolaires du centre-ville) de la commune, ont mis à rude épreuve **l'ensemble de la chaîne de procédure de gestion de crise sur le territoire**.

A titre d'exemple, les inondations consécutives aux pluies localement fortes ont engendré à l'image du quartier de « la plaine », des dégâts tels chez des riverains que les conditions de mise en sûreté et de déplacement des populations sur l'ensemble des secteurs les plus à risques furent particulièrement éprouvantes. A telle enseigne que **les voies principales ainsi que les voies de délestage furent toutes coupées durant près de 5 heures**.

Monsieur COURTOIS a insisté sur les problématiques plus générales des infrastructures routières indisponibles, notamment au regard du déploiement efficient des opérations de gestion de crise, de la gestion des opérations de secours devant intervenir, mais également l'arrêt partiel de l'appareil productif agricole à Capesterre-Belle-Eau post évènement.

Fort de cette expérience mémorable, la commune de Capesterre-Belle-Eau, a procédé à de nouvelles réflexions en matières de gestion des secours sur l'ensemble de son territoire et en particulier les secteurs identifiés comme très difficiles et à forts enjeux.

Aujourd'hui une révision de la stratégie de gestion du risque d'inondation est à l'œuvre, en prenant en compte l'aménagement du territoire existant, tout en renforçant localement :





Questionnements (*en salle*) relatifs à la communication de M. COURTOIS

*Suite à cet évènement, quels outils sont désormais disponibles pour pallier cette gestion du risque d'inondation à l'échelle de la commune ?*

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'échelle locale (de la commune) il est désormais procédé à la cartographie précise de l'ensemble des acteurs susceptibles de rétablir au plus vite les réseaux viaires et les moyens de secours. De Plus, la commune a fait appel au Conseil régional pour le renforcement de son réseau de canalisation et des travaux d'urgence de remise en état. Par ailleurs, ce dernier rappelle qu'un suivi plus poussé est effectué dans le cadre des modes d'occupation et de révision des installations historiques (exposées aux risques les plus prégnants sur le territoire).

Enfin, Monsieur COURTOIS précise que des réflexions sont en cours afin de mobiliser le dispositif PAPI (Plan d'actions de Prévention des Inondations) à l'échelle communautaire, pour répondre aux besoins d'ores et déjà identifiés à court et moyen termes.

-----

## Intervention de Monsieur Y. LIBER (DEAL)

« *La mise à disposition du public et des parties prenantes du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)* »

Monsieur LIBER définit la notion de « risque » comme : **la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé audit aléa.**

Dans le cadre de l'élaboration du PGRI, les enjeux humains exposés au risque d'inondation ont pu être déterminés de la façon suivante :

- Plus de **60 000 personnes** sont exposées au risque d'inondation **par débordement de cours d'eau ou par ruissellement** (soit 15 % de la population guadeloupéenne) ;
- Sur le littoral, plus de **40 000 personnes** sont exposées au risque **d'inondation par submersion marine** (soit 11 % de la population guadeloupéenne) ;
- **50 % des communes ont plus du quart de leur population en zone inondable par débordement de cours d'eau ou par ruissellement, et six communes ont plus du quart de leur population en zone inondable par submersion marine.**

C'est dans ce contexte que M. LIBER indique que le PGRI est un document stratégique pour la gestion des inondations, car il offre un cadre pour une politique de gestion des inondations efficace en Guadeloupe en coordonnant, rationalisant, et priorisant les actions à mettre en œuvre.

Par ailleurs, s'agissant du cadre réglementaire, ainsi que la portée du PGRI, ce dernier doit nécessairement être rendu compatible avec les documents d'urbanisme et de planification locale (SCoT, PLU, PLUi, carte communale).

### 1. Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrage, organiser les acteurs et les compétences

- Le projet de PGRI vise à la coordination entre les acteurs de la mise en œuvre des outils de la prévention des inondations ;

### 2. Mieux connaître pour mieux agir

- Une meilleure prévisibilité des événements par l'approfondissement et l'amélioration des connaissances des événements passés et la conduite des études techniques idoines permettant de définir à une échelle plus régionalisée l'appréhension des aléas, des enjeux, et des vulnérabilités identifiées ;

### 3. Planifier la gestion de crise

- Notamment un renforcement de la surveillance des aléas, mieux anticiper un événement (évaluer son intensité et alerter plus), en vue d'une gestion de crise proactive ;

### 4. Savoir mieux vivre avec le risque

- En développant tous les outils et moyens de communication liés à la culture du risque et à la conscience des inondations ;

### 5. Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages

- En mesurant la vulnérabilité, en évaluant les impacts potentiels de l'inondation à l'échelle du quartier, de la commune et des constructions. En veillant à limiter l'impact des projets sur l'écoulement des crues, et la prise en compte et la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

### 6. Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels.

- En veillant à la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues à l'échelle des bassins versants. La mise en place d'équipements (de digues et de barrages) pour la sécurisation des biens et des personnes et des biens.



Le PRGI de Guadeloupe, composant l'un des 14 districts hydrographiques à l'échelle européenne, retient 6 grands axes (voir ci-après) à l'échelle territoriale et déclinés en 44 dispositions

Monsieur LIBER précise le calendrier de déploiement du PRGI à l'échelle territoriale :

- **Mars à septembre 2021** : Mise en consultation publique ;
- **Septembre à février 2022** : Recueil des avis émis et relatifs au projet de PRGI ;
- **Mars 2022** : Approbation du projet PGRI par l'Autorité préfectorale ;
- **Mise en œuvre du PGRI** entre 2022 et 2027.

Monsieur LIBER précise également que le PGRI demeure un outil de planification générique qui doit s'articuler sur le plan local par le déploiement des autres dispositifs partenariaux (PPRN, PLU, SCoT, PAPI, Plan ORSEC, PCS, DDRM ou encore DICRIM). La révision dudit PGRI s'effectue par cycle de six années, soit pour la première programmation (2022 à 2027) avec une première évaluation à horizon 2026.

-----

## Intervention de Madame la présidente du CEB, S. GUSTAVE-DIT-DUFLO

*« L'outil au service de la prévention du risque inondation : le Programme d'Action de Prévention des Inondations : Exemple du PAPI des Grands fonds »*

Madame la Présidente GUSTAVE-DIT-DUFLO rappelle que la politique de l'eau en Guadeloupe est également l'apanage du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB).

Le rôle du CEB en matière de gestion des inondations s'appuie notamment sur :

- Son avis circonstancié sur le projet de PGRI ;
- Le CEB dispose également de la capacité à pouvoir labelliser tout projet de PAPI engageant des investissements de moins de 20 millions d'euros de travaux.

Par ailleurs, à la faveur du projet de PAPI des Grands fonds, une réflexion sera menée dès décembre 2021 pour la mise en œuvre d'un calendrier de travail en matière de gouvernance partagée pour la gestion de l'eau et, plus largement, la prévention et gestion du risque d'inondations en Guadeloupe.

Enfin, Madame la Présidente GUSTAVE-DIT-DUFLO appelle de ses vœux l'élaboration d'un futur PAPI pour le secteur Sud Basse-Terre, ainsi qu'un futur PAPI pour le Nord Basse-Terre. L'objectif étant, à terme, de définir un réseau maillé du territoire par des dispositifs réglementaires de type PAPI et généralisée à l'ensemble de l'archipel.



## **Réflexions (*en salle*) relatif à la communication de Madame la présidente du CEB, Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO**

Une fois de plus les discussions ont porté sur la nécessité d'asseoir un cadre de dialogue destiné à proposer une vision et une approche globales de la question de l'eau et par extension pour la prévention et la gestion des risques.

Des réflexions sur la mobilisation de la Mission d'Appui Technique de Bassin (MATB) comme instance par défaut de discussions sur les enjeux de l'eau ont été posées. Or, il apparaît au regard des réponses faites par les services de l'Etat, que la période d'existence de ce dispositif est désormais échu(e) soit de janvier 2018 à janvier 2020.

Le dispositif PAPI est retenu également comme un « bon outil » de discussions, dans le cadre du déploiement de l'exercice de la compétence « GEMAPI ».

-----

### **Intervention de Monsieur Fabert MICHELY et Claire MEILLAREC (Cap Excellence)**

*« L'outil au service de la prévention du risque inondation : le Programme d'Action de Prévention des Inondations : Exemple du PAPI des Grands fonds »*

### **Intervention de Monsieur Fabert MICHELY Vice-Président Délégué Commission Grand & Petit Cycle de l'Eau (Cap Excellence)**

Monsieur MICHELY rappelle les principes généraux des sept grands axes relevant du Plan d'actions de Prévention des inondations déployé sur le territoire :

- **surveiller, prévoir et alerter l'aléa ;**
- **réduire la vulnérabilité des enjeux les plus exposés,**
- **réduire l'occurrence des inondations des secteurs les plus à risques,**
- **enfin, les actions de communication nécessaires et à destination du grand public.**

Monsieur MICHELY précise que le dispositif PAPI, demeure avant tout un outil contractuel permettant :

- d'engager plusieurs partenaires, dans leurs champs de compétence avec des objectifs cardinaux de prévisibilité, de prédictibilité, de gestion, de prévention et d'investissements en matière d'inondations ;
- d'élaborer une contractualisation de moyens financiers (subventions) avec l'Etat, en particulier avec le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), visant à un meilleur équilibre du déploiement de la stratégie globale (multicritères) de la prévention des inondations sur le territoire, tout en fixant des contingences majeures en termes de rationalisation des investissements.



Le Vice-président MICHELY évoque ainsi un premier train d'investissements de l'ordre de 2 millions d'euros sur 3 ans.

Le spectre du PAPI couvre deux grandes typologies d'inondations : **inondations par précipitation intense** et **inondations par submersion marine**.

La mise œuvre du PAPI s'établit selon deux modalités exécutives : l'identification du risque et des besoins, puis la phase travaux.

L'objectif étant de rendre compte d'une offre de politiques publiques en la matière correspondant à une stratégie adaptée pour le territoire, et ainsi garantir un programme d'actions cohérent et proportionné.

Toutefois, Monsieur MICHELY souligne la nécessité de relever un certain nombre de défis notamment :

- **les modalités pratiques d'une gouvernance qui reste à discuter ;**
- **un partenariat (multi-acteurs) à organiser en termes de pilotage et de coordination ;**
- **ainsi qu'une parfaite adéquation des moyens (humains, techniques et financiers) au regard des besoins identifiés et à programmer dans le temps.**

Un bref rappel du calendrier du PAPI des Grands Fonds (à l'échelle du bassin versant) rappelle les évolutions attendues entre le PAPI « d'intention » et le « PAPI II » à l'horizon 2022.

**Intervention de Madame Claire MEILLAREC, Chargée de mission Protection contre les inondations et gestion des eaux pluviales (Cap Excellence)**

Madame MEILLAREC précise les limites et dresse un retour d'expérience de la mise en œuvre du projet de PAPI des Grands Fonds.

## LIMITES

- **Les limites en matière de mobilisation de moyens financiers, s'agissant des opérations liées aux inondations en milieu urbain :**
  - Le PAPI ne dispose pas de moyens financiers pour la gestion des inondations urbaines ;
  - 10 % du réseau est inondable, pourtant aucun dispositif financier ne rend éligible les opérations attendues ;
  - Justifier de la rentabilité des ouvrages selon une démarche coût/bénéfice (ou dite « Analyse Coût Bénéfice (ACB) », avec des coûts d'amortissement devant être justifiés dès 2 millions d'euros.

## RETOUR D'EXPERINCE

- **Une amélioration de la connaissance à maille fine :**
- Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de Prévention des Risques Inondations (Les Abymes), cette étude hydraulique a permis de caractériser les niveaux d'hauteur d'eaux avec des pas de mesure de l'ordre du cm, précisant ainsi les premières évaluations au titre du PPRN.
- **Relevé des laisses de crues (événement Maria en 2017) et des repères des plus hautes eaux (repère des crues) sur le territoire des Abymes ;**
- **La mise en sureté d'une partie des ouvrages ;**
- **Le soutien et le renforcement de la conscience du risque** (via d'un jeu de piste), mis en œuvre en collaborations avec la Ville du Gosier (*lauréat de la Médaille de bronze du Prix territoria 2019*) ;
- **La sensibilisation du grand public via un kit dédié et des moyens dématérialisés** en collaboration avec la Ville de Sainte-Anne ;
- **L'actualisation des volets inondations des Plans Communaux de Sauvegarde et suivi hydrométéorologique**, notamment à destination de la Ville de Morne-à-l'Eau ;
- **L'entretien des ravines et cours d'eau** (ex : le canal Bernos ou de l'Espérance à Morne-à-l'Eau) **en partenariat avec la Région Guadeloupe.**

Monsieur MICHELY et Madame MEILLAREC concluent leur communication en rappelant que le PAPI des Grands Fonds constitue aujourd'hui le premier dispositif de ce type à l'échelle des outre-mers.

Ils insistent sur les enjeux d'une gouvernance (multi-acteurs) à organiser, en termes de coordination, de dialogue de pilotage, dans l'articulation des rôles des différents acteurs.

Monsieur MICHELY rappelle, enfin, que les douloureuses pertes en vie humaines survenues sur le territoire de Cap Excellence lors des inondations de 2011, doivent résolument nous orienter vers l'impérieuse nécessité de la sécurité et de la sauvegarde des biens et des personnes.

## Réflexions (*en salle*) relatives à la communication de Monsieur MICHELY et Madame MEILLAREC

Le Partenariat multi-acteurs demeure un enjeu fort à l'échelle du territoire. Il est rappelé que dans de la démarche du projet de PAPI, des réflexions poussées sont en cours et devraient aboutir à la création d'une gouvernance de projet prévu à cet effet.

Un complément d'information a été porté par Monsieur LIBER, relatif aux questionnements sur les niveaux d'intervention du FPRNM en matière de financement des aléas générant des inondations. A ce titre, ce dernier précise que le FPRNM prévoit deux éléments : **les aléas naturels et les aléas anthropiques**.

**Aussi, seuls les aléas survenus de manière naturelle sont donc éligibles dans le cadre des opérations au titre du PAPI.**

-----

## Intervention de Madame C.LAPERROUSAZ (DEAL)

### « *L'entretien du Domaine Public Fluvial (DPF)* »

Madame LAPERROUSAZ précise que le cadre réglementaire définissant le Domaine Public Fluvial ou DPF est établi à l'article L5121 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, comme : **l'ensemble des cours d'eau et lacs naturels**.

**Le cours d'eau** est quant à lui défini au titre de l'article L215-7-1 du Code de l'Environnement, **selon trois critères cumulatifs** :

- **Lit naturel à l'origine ;**
- **Alimenté par une source ;**
- **Et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année.**

A l'échelle de la Guadeloupe, le DPF est défini par **l'arrêté préfectoral du 18-12-2008** déterminant aussi bien :

- **les cours d'eau correspondant au trait plein sur les cartes IGN ;**
- **les ravines** (Ravine Gaschet, Rivière d'Audoïn) , **les canaux** (Belle Plaine, Perrin, Descotières, Rotours) ;
- **ou encore les rivières** (de Saint Louis et Rivière du Vieux Fort) s'agissant de Marie-Galante.

**S'agissant de l'entretien des rivières, celui-ci est géré par l'Etat (DEAL en local) avec comme opérateur l'Office National des Forêts, (ONF), selon les dispositions d'une Mission d'Intérêt Général Rivière ou dite « MIG Rivière ».**

Conformément aux articles L215-14, L215-15 et R215-2 du Code de l'Environnement, obligation est faite d'assurer l'entretien desdits cours d'eau.



Cette mission d'entretien vise à traiter régulièrement :

- **L'enlèvement d'embâcles et de débris ;**
- **Le traitement d'atterrissements :**
  - o Sans modifier le profil en long ou de travers des cours d'eau ;
- **Le traitement des flottants,**
- **Ou encore les travaux d'élagage, recépage de la végétation des rives.**

Les objectifs attendus sont :

- **D'assurer le libre écoulement naturel des eaux ;**
- **De maintenir le lit du cours d'eau dans son profil d'équilibre ;**
- **Et enfin, de participer au bon état écologique ;**

**Madame LAPERROUSAZ précise que les moyens dédiés à cette action sont de l'ordre de 200 000 € chaque année, pour quelques 1 500 km de linéaire du DPF.**

Au regard des besoins identifiés sur le terrain, Mme LAPERROUSAZ souligne qu'une nécessaire priorisation est établie selon les enjeux.

Afin d'offrir une meilleure appréhension de la « MIG Rivière », Mme LAPERROUSAZ passe en revue ses principes de fonctionnement et modalités pratiques.

La mission « MIG Rivière » s'établit donc de la manière suivante :

- **Phase de diagnostic visant au recensement des obstacles à l'écoulement année N ;**
- **Une programmation des entretiens à l'année N+1, avec l'établissement d'un conventionnement cadre au titre la « MIG Rivière » ;**
- **Réalisation des travaux.**

Pour rappel, de 2018 à 2020 ce sont :

- **66 cours d'eau qui ont été suivis ;**
- **13 153 m de linéaire entretenus ;**
- **Quelques 233,5 km parcourus** par les équipes techniques ;
- **1 177 points de désordres divers** qui ont été relevés (*embâcles, atterrissements, état des berges, des ouvrages, travaux en cours, rejets et prélèvements dans le milieu, des dépôts « sauvages » de déchets ou encore un phénomène préoccupant l'identification et l'éradication des Espèces Exotiques Envahissantes ou (EEE) ;*
- **Près de 302 embâcles relevés ;**
- **Et 103 embâcles enlevés.**

-----



Questionnements (*en salle*) relatifs à la communication de Madame LAPERROUSAZ

***Comment est priorisé l'entretien des cours d'eau ? Quel serait le budget idéal pour assurer l'ensemble de cette mission ?***

Madame LAPERROUSAZ précise que la priorité n°1 qui commande à l'ordonnancement des actions et secteurs de la « MIG Rivière » reste l'enjeu du risque d'inondation ainsi que le libre écoulement et la qualité des eaux (selon une approche multi critères).

***Madame Sophie KANOR de la Région Guadeloupe fait part de ces questionnements, s'agissant des conditions de salubrité relatives aux nombreux points de désordres liés aux dépôts « sauvages » de déchets ?***

Madame LAPERROUSAZ rappelle que quand les contraintes sont fortes en la matière ou dans le cadre d'un défaut d'assainissement, le programme d'entretien est bien évidemment en sursis au regard des équipes mobilisées sur le terrain.

***Intervention de Madame Mylène MUSQUET Directrice (ONF de Guadeloupe)***

Madame la Directrice MUSQUET rappelle que les nombreux points de dépôts de déchets créent de lourdes difficultés, en termes de salubrité des cours d'eau et donc une limitation des interventions opérationnelles.

Cette dernière plaide donc en faveur du soutien plus accru de la participation des populations sensibilisées lors d'actions d'entretien et/ou de nettoyage des cours d'eau. Le principe de la « ***sensibilisation par l'action*** » semble désormais acquis de tous.

***Un autre questionnement fait état des solutions pouvant être mis à disposition des communes dans le but d'intégrer le programme d'entretien de leur cours d'eau à l'année n.***

Madame LAPERROUSAZ précise que le programme d'entretien pour l'année 2022 n'est pas encore arrêté. Dès lors, il convient aux collectivités de se rapprocher des services idoines afin de définir conjointement des modalités pratiques devant intervenir.

-----

## Intervention de Monsieur R.TOURNEBIZE (INRAE)

« *Présentation du projet PROTEGER, Le génie végétal au service de la prévention des inondations* »

Monsieur TOURNEBIZE présente les premiers résultats de la démarche expérimentale de substitution des solutions de génie civil par la **mobilisation du génie végétal**, comme moyen de lutte et de prévention des inondations.

Monsieur TOURNEBIZE rappelle le cadre partenarial du projet PROTEGER, qui associe le Parc National de Guadeloupe, l'INRAE, ainsi que l'Université des Antilles et la région Guadeloupe.

Monsieur TOURNEBIZE précise que dans le cadre du déploiement du protocole du projet PROTEGER les différentes fonctions de la ripisylve sont :

- l'interaction cours d'eau/ nappe phréatique ;
- la filtration des intrants ;
- la production de matière organique ;
- les habitats (favorables pour la reproduction, l'alimentation ou refuge) ;
- le corridor écologique ;
- le maintien mécanique des berges ;
- la fonction paysagère.

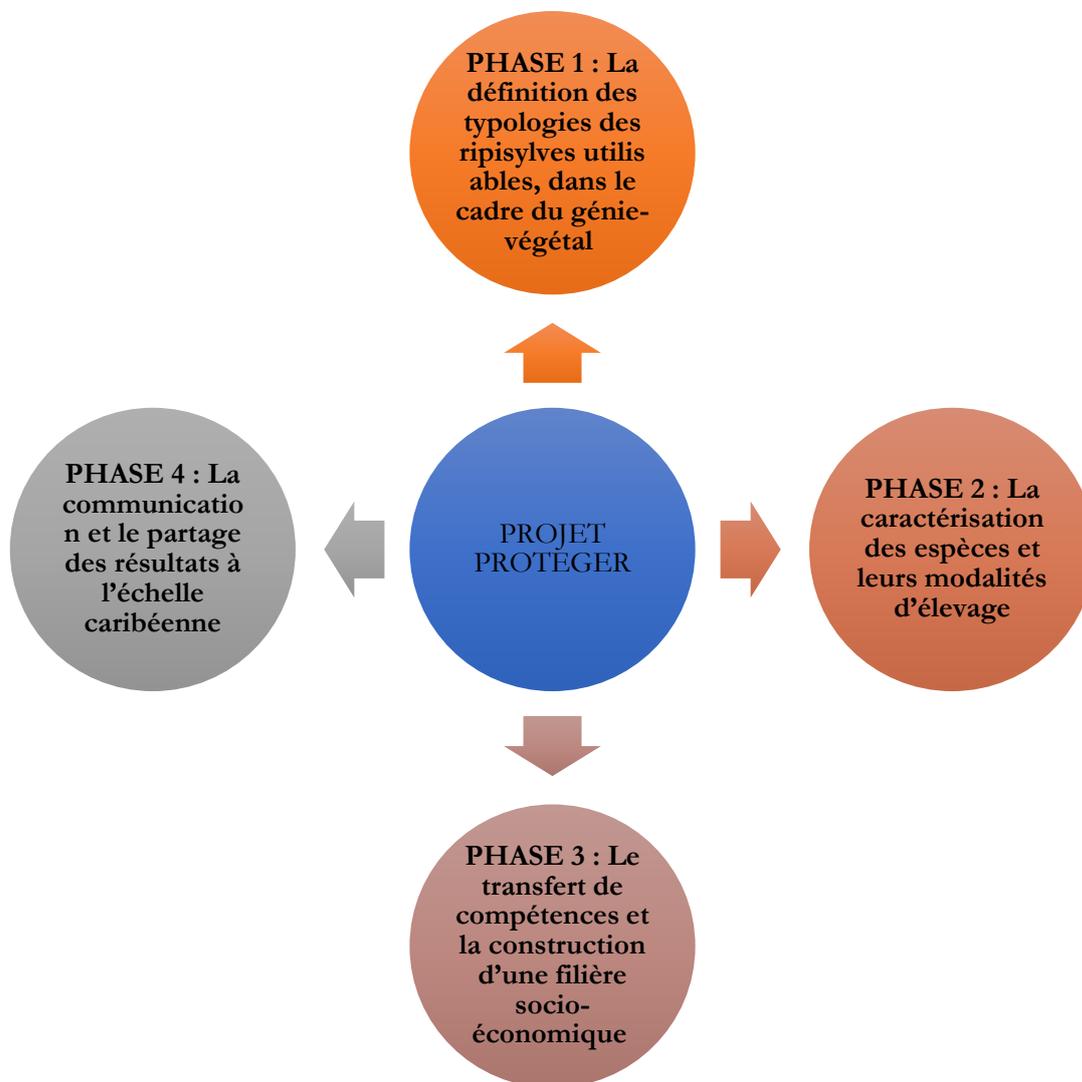
De toutes ces fonctions, la ripisylve dispose **d'une action majeure dans la régulation des crues, par dissipation de l'énergie cinétique des pluies et du ruissellement induit** et sous-tend :

- **la régulation du risque d'inondation accru par l'urbanisation ;**
- **la mobilisation de méthodes et de solutions plus douces, aussi efficaces en termes de lutte contre l'érosion, de prévention des inondations, que par des travaux classiques de génie civil.**

Monsieur TOURNEBIZE rappelle que **le génie végétal est une solution fondée sur la nature** et vise à répondre aux contraintes mécaniques fortes des crues intenses, rivières torrentielles, transport solide important, glissements de terrain, particulièrement présents en milieu tropical humide, comme en Guadeloupe par :

- **la mise en œuvre des techniques utilisant les végétaux et leurs propriétés mécaniques et/ou biologiques, dans des ouvrages d'ingénierie ;**
- **l'imitation des modèles naturels renvoyant à la notion de « biomimétisme » ;**
- la protection durable des enjeux humains et la restauration des fonctions écologiques.

Monsieur TOURNEBIZE décline ainsi les résultats du programme expérimental.



L'état des lieux présenté par Monsieur TOURNEBIZE renvoi à un constat alarmant : **les berges de Guadeloupe sont particulièrement dégradées**. A cette occasion, une typologie de ripisylves pouvant intervenir en la matière a été établie (*une étude sur 15 rivières, un inventaire de près de 266 berges, 12 types de ripisylves étudiés dégageant un cortège floristique propre à chaque ripisylve*).

Ainsi, un accent particulier a été mis sur les **espèces indigènes**. Après deux années d'expérimentation, les résultats sont promoteurs.

En effet, s'agissant de la technique **de bouturage** l'analyses en cours démontre que :

- 6 espèces/ 11 ont un taux de reprise supérieur à 50 % ;
- 2 espèces ont un taux compris entre 30 % et 50 % ;
- et 3 espèces ont un taux de reprise inférieur à 30 %.



Du côté de l'expérimentation relative **aux herbacées**, l'analyse en cours démontre que :

- 8 espèces/ 12 ont un taux de reprise supérieur à 50 % ;
- 2 espèces un taux compris entre 30 % et 50 % ;
- et 2 espèces un taux inférieur à 30 %.

**Les résultats sont eux aussi encourageants s'agissant de l'expérimentation sur les plantules.**

En phase applicative, les trois premiers chantiers pilotes seront lancés courant 2022, via une maîtrise d'ouvrage portée par la Région Guadeloupe :

- 2 petits chantiers (moins de 100 m), au droit d'habitation de riverains sur le secteur de la rivière Lézarde ;
- 1 chantier de rescindement de rivière : nouvelle berge à végétaliser à Sainte-Rose.

De plus, répondant à un des objectifs de cette opération, à savoir, le transfert de compétences et la construction d'une filière socio-économique, **un premier chantier école de formation sera lancé en 2022 sur un linéaire de 10 m, mettant en test 5 techniques.** Cette nouvelle initiative s'opérera avec le concours du CNFPT en visant à **dupliquer le modèle, via des formations à destination des partenaires techniques pour la réalisation des travaux en génie végétal.**

**Monsieur TOURNEBIZE rappelle que la solution du génie végétal propose des coûts 30 % inférieurs par rapport à ceux du génie civil classique.** A terme, l'objectif sera de proposer aux collectivités un accompagnement multiforme :

- dans le cadre des conventions d'application des chartes de territoire du Parc national de Guadeloupe ;
- dans la prise en charge de la compétence GEMAPI ;
- en appui technique sur les chantiers pilotes ;
- ou encore en soutien aux filières économiques existantes et en montée en compétence et professionnalisation des futures promotions.

-----

**Questionnements (*en salle*) relatifs à la communication de Monsieur Régis TOURNEBIZE**

***Un premier questionnaire vise à identifier les modalités d'intégration de cette technique de génie végétal dans un contexte communal.***

Monsieur TOURNEBIZE rappelle qu'il convient de faire-savoir à l'ensemble des gestionnaires des berges que ces solutions existent et sont désormais disponibles.

***Un autre questionnaire porte sur le suivi aussi bien des chantiers pilote et école.***



Monsieur TOURNEBIZE précise qu'il existe à l'heure actuelle deux typologies de suivi :

1. Suivi technique (effectué via un entretien et une remise à niveau du site durant 3 ans) ;
2. Suivi propre aux dynamiques de végétalisation des berges *in situ*.

***Un autre questionnement porte sur la reproductibilité de ces techniques aussi bien en milieu humide que sec.***

Monsieur TOURNEBIZE précise que ces techniques sont éprouvées tant en milieu xérique, qu'en milieu hygrophile.

***Une réflexion a été portée par la DEAL*** dans le but de rappeler la nécessaire complémentarité entre les acteurs pour la prévention des risques d'inondation, la mission d'entretien du DPF, et cette incitative, afin d'éviter tout « ***effet d'aubaine*** ». Ainsi, il semble essentiel de partager l'information entre les acteurs et mettre en place un espace de concertation.

Monsieur TOURNEBIZE rappelle enfin que l'ensemble des résultats de cette expérimentation est disponible sur le Site internet du projet PROTEGER (<https://genie-vegetal-caraibe.org/>) , ainsi que la liste des espèces mobilisables.

***Une autre réflexion a été partagée par la salle***, au regard des impacts déjà identifiés sur certaines communes de l'occurrence du phénomène d'inondation et de dégradation des berges, une demande forte d'accompagnement de ces dernières s'est exprimée en ce sens.

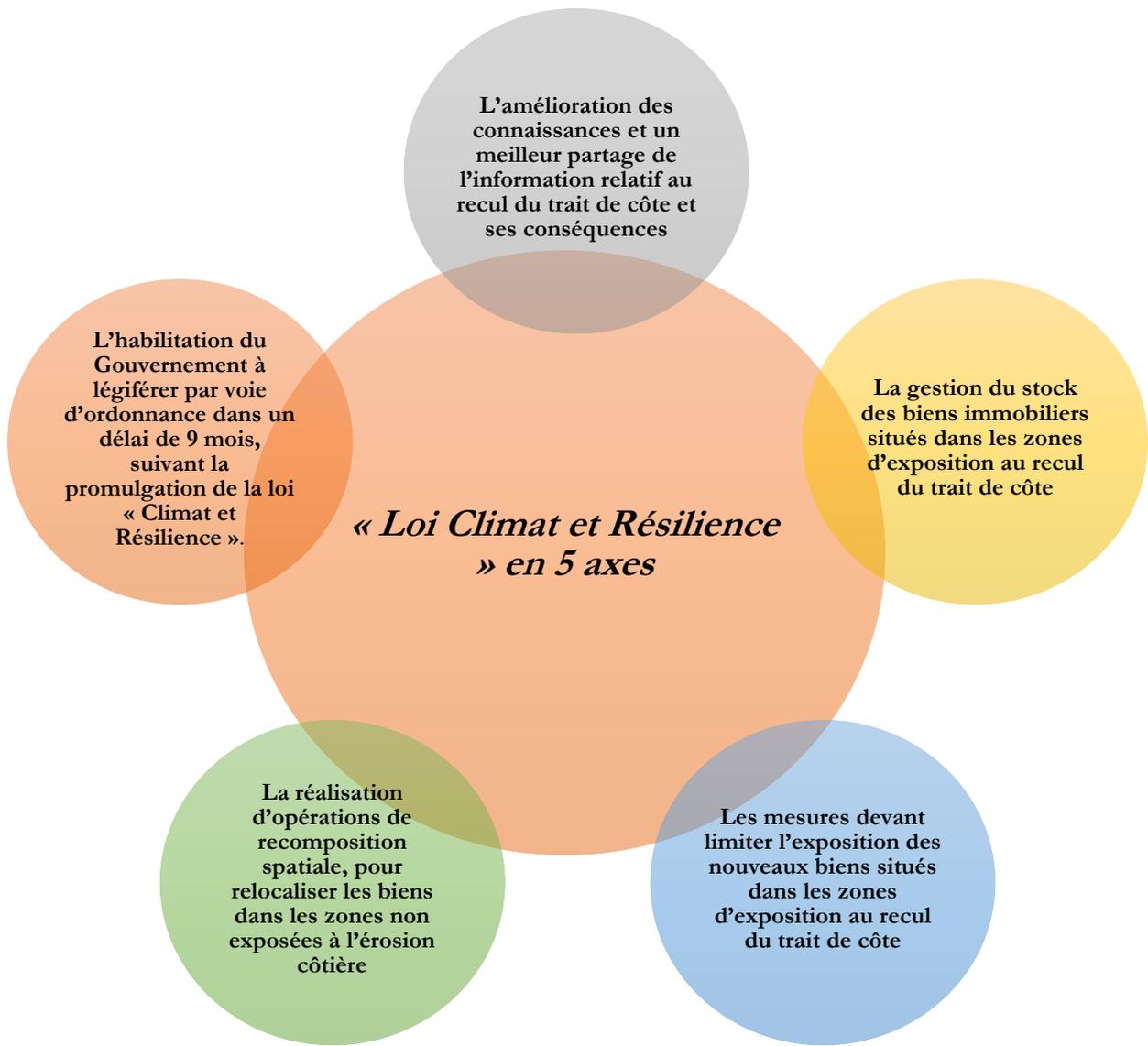
***Une ultime réflexion dans la salle*** souligne l'intérêt d'assurer une fongibilité entre le projet PROTEGER avec le réseau des lycées agricoles, pour l'accompagnement de la construction de la filière localement.

-----

## **Intervention de Madame C. PERRAIS (DEAL)**

***« Loi du 22 août 2020 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »***

Madame PERRAIS au cours de la dernière intervention de la séquence 1 dédiée à la prévention des inondations a tenu à rappeler les évolutions à venir, ainsi que les progrès faits en matière de connaissance scientifique et de compétences des collectivités, en termes de gestion des inondations au titre de la Loi du 22 août 2020 portant ***lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets***, dite « ***Loi Climat et Résilience*** ».



### L'article 239 de la loi concerne notamment :

- Les communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;
- L'établissement par décret de la liste des communes qui doivent s'engager dans la démarche (*avec une clause de révision dans un délai de 9 ans*) ;
- Ladite liste pourra être complétée par des communes dites « volontaires » qui souhaitent anticiper le phénomène ;
- La réalisation d'une carte locale d'exposition au recul du trait de côte à horizon de 30 ans et de 100 ans qui doit intégrer dans un délai de 3 ans les documents d'urbanisme ;
- Enfin, rappeler que les communes déjà dotées d'un PPRL, prescrit ou approuvé, qui disposent d'un volet relatif à l'érosion, pourront choisir de ne pas intégrer ces zonages dans leurs documents d'urbanisme.

### Les articles 236 à 251 prévoient eux les dispositions suivantes :

- L'encadrement des autorisations urbanisme ;
- L'interdiction de construction dans la zone 0-30 ans sauf exceptions
- L'obligation de démolition des nouvelles constructions dans la zone 30-100 ans
- L'exercice du droit de préemption ;
- L'adaptation des outils d'aménagement foncier (*par le truchement des outils de maîtrise foncière notamment l'EPF*) ;
- L'encadrement de dérogations à la loi littoral ;
- L'adaptation ultramarine / zone des 50 pas géométriques.

Fort de ces enjeux à maîtriser dans les prochains mois, Madame PERRAIS rappelle le calendrier général de dialogue entre l'Etat et les collectivités :



-----

Fin des travaux de la séquence 2 (*en matinée*) relatifs à la prévention des inondations

JOURNEE 1 | SÉQUENCE 2  
**GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL**  
À DESTINATION DES ELU(É)S





## JOURNÉE 1 | SÉQUENCE 2

### GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL

#### Intervention de Monsieur Y. de la TORRE (BRGM)

##### « *Présentation du littoral et des risques littoraux en Guadeloupe* »

Pour Monsieur Y. de la TORRE, le littoral guadeloupéen est constitué de côtes basses, côtes rocheuses et côtes artificialisées.

Sur les côtes « naturelles » (basses et rocheuses) s'imposent des enjeux de préservation et de conservation, alors que sur les espaces aménagés ou occupés, c'est la préservation des vies humaines et des biens qui s'impose.

Ces espaces sont soumis à des risques, c'est-à-dire à des aléas (phénomènes physiques) affectant des enjeux (éléments exposés).

Les aléas sont le recul du trait de côte et la submersion marine (houles cycloniques, marées de tempêtes, tsunamis, variations eustatiques).

##### ***Le recul du trait de côte***

Ces dynamiques peuvent être appréhendées de façons multiples :

- grâce à l'analyse diachronique des photographies aériennes, prises à des pas de temps différents ;
- grâce à la comparaison de profils réalisés à des dates différentes ;
- à partir d'un suivi qualitatif (photos et GPS manuels) permettant d'établir des fiches comparatives, appelées fiches d'impacts.

Il existe toutefois des méthodes plus élaborées, utilisant des GPS différentiels qui permettent d'apprécier le modelé précis des anses sablonneuses. Cette dernière technique peut aussi être couplée aux images prises à partir de drones, ce qui permet d'établir des images en trois dimensions, permettant de faire apparaître les cycles hydro-sédimentaires ;

Enfin, toutes ces techniques peuvent être associées à des films pris par des caméras autonomes qui permettent d'apprécier la dynamique du trait de côte, mais aussi l'échouage des sargasses.

Il est à noter qu'au niveau des falaises les techniques sont différentes, puisqu'elles nécessitent des observations visuelles et la mise en place d'appareillages spécifiques pour appréhender les mouvements de terrain (chute de blocs, glissements, écroulement), parallèlement des diagnostics géotechniques peuvent être réalisés.

En Guadeloupe, on estime qu'un tiers des côtes basses reculent depuis 1950.



### *La submersion marine*

A l'horizon 2050, le niveau de la mer s'élèvera de + 26 cm. Cette donnée, couplée à l'intensification des ouragans, entraînera de fortes intrusions marines.

Une simulation de l'intrusion marine de 1928, appliquée au contexte actuel, indique que l'eau de mer pourrait atteindre la « voie verte », et même aller bien au-delà, ce qui sous-tend la forte vulnérabilité économique de la Guadeloupe, car Jarry se retrouverait alors ponctuellement sous les eaux.

Tout cela sera affiné et précisé dans le cadre du projet INTERREG « *Carib Coast* » qui permettra de tester un millier de scénarii.

Face à cette situation, deux questions se posent :

- Comment gérer et comment faire de la prévention de crise ?
- Quelle résilience initier ?

### *Comment gérer ?*

- en réduisant les GES (Gaz à Effet de Serre) à l'échelle mondiale (cela paraît simpliste, mais il s'agit de bon sens) ;
- en mettant tout en œuvre pour comprendre les cycles d'évolution du littoral avant d'agir (mise en place d'un suivi régulier et surtout mise en place d'observatoires)

### *Quelle résilience ?*

En faisant confiance à la nature et en utilisant des solutions issues de la nature (en mimant ce que pratiquent déjà les mangroves et les récifs coralliens, et en laissant les transferts sédimentaires naturels recharger les plages).

-----

A la question du public : **Qui doit mobiliser les populations et les informer ?** Monsieur Y. de la Torre précise que ce sont les gestionnaires qui doivent informer les populations.

-----



## Intervention de Madame L.MONTOUT (DEAL)

### « *Principes fondamentaux de la gestion du Domaine Public Maritime et présentation des différents acteurs* »

Le littoral est un espace fragile et convoité où de nombreuses activités s'y exercent et soumis à des intérêts contradictoires.

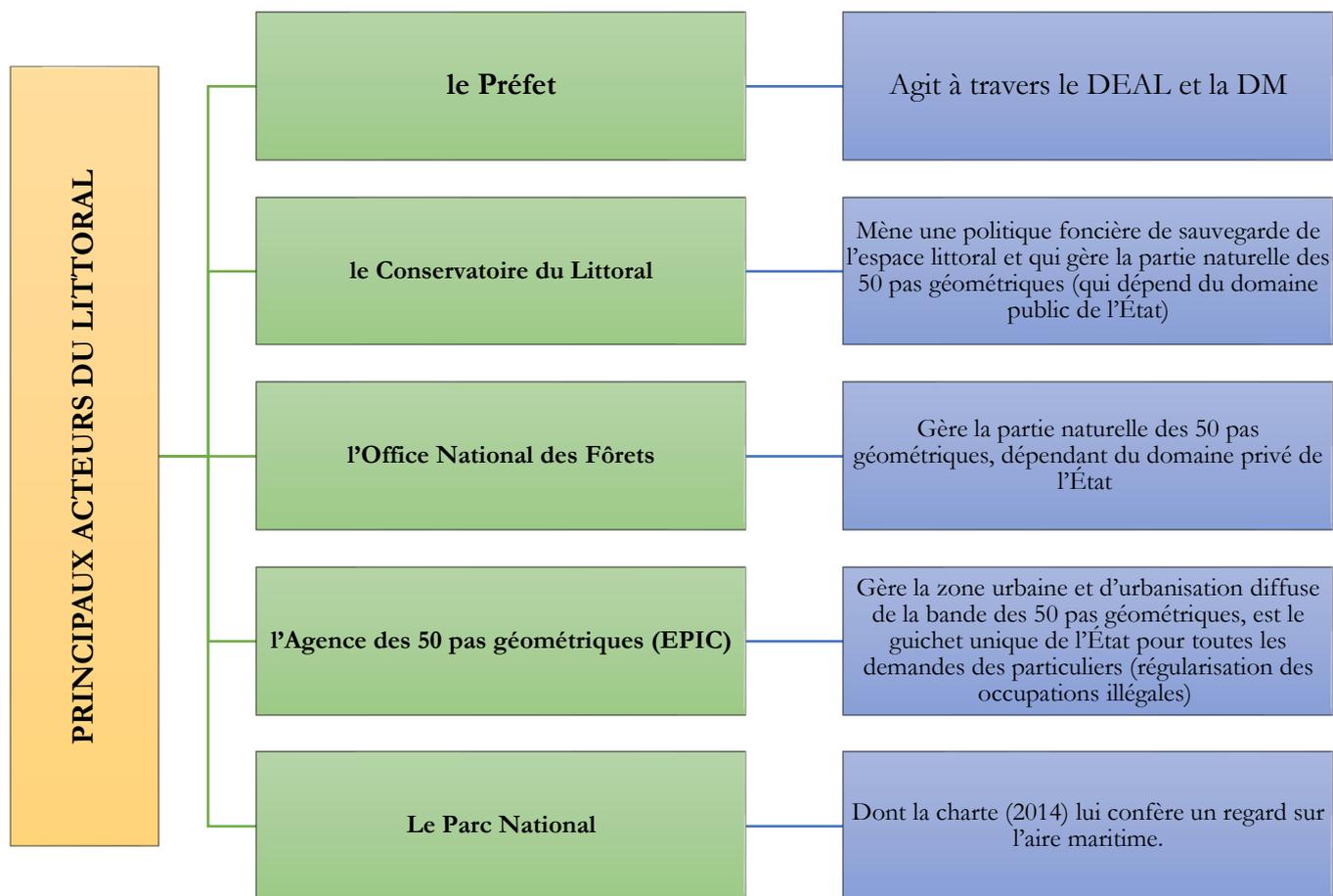
Le Domaine Public Maritime (DPM) est régi par l'article L. 2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Ce dernier comprend :

- le sol et le sous-sol de la mer ;
- le rivage de la mer (estran) ;
- les lais (sédiments apportés par la mer) ;
- les 50 pas géométriques (spécificité Outre-mer), d'une largeur de 81,20 m à partir de la limite haute du rivage (marée haute) ;
- certains terrains acquis par l'État dans le but de satisfaire des besoins maritimes d'intérêt public.

Un focus a ensuite été fait sur les 50 pas géométriques :

- en 1955, pour favoriser le développement économique, cet espace est déclassé et versé dans le domaine privé de l'État ;
- en 1986, dans le but de renforcer la protection du littoral, il est réintégré dans le domaine public de l'État ;
- Suite à la loi littoral du 3 janvier 1986 et à celle du 30 décembre 1996 (créant l'Agence des 50 pas géométriques), des possibilités d'acquisition sont offertes aux occupants de cet espace.



En clair, plus de 70 % des 50 pas géométriques ont une vocation naturelle, 16 % sont urbanisés (ou en urbanisation diffuse) et 12 % appartiennent à des collectivités.

Le DPM comprend aussi les espaces artificialisés :

- ports militaires et civils ;
- jetées, digues, ponts, phares, etc. ;
- balises, bouées ;
- concessions d'outillage public ou privé.

*Quels sont les grands principes qui régissent le DPM ?*

- Inaliénabilité et imprescriptibilité (article L. 3111-1 du CG3P) ;
- L'utilisation du DPM naturel ne peut être que temporaire, gratuite et à usage libre ;
- Les usages privatifs (AOT, concession d'utilisation du DPM, zones de mouillage) ne peuvent être qu'à durée déterminée, révocable et surtout non transmissible à un tiers.



Madame MONTOUT présente ensuite les concessions de plage, en indiquant que depuis juillet 2017, une procédure de sélection des candidats a été mise en place. Des conventions de gestion de plage adaptées ont été signées avec plusieurs communes, comme : Sainte Anne (plages du bourg), Vieux Habitants (plage de Rocroy), le Gosier (plages du bourg), etc.

Ensuite, la distinction entre Sentiers du littoral et servitude littorale a été faite :

- la servitude est un passage d'une largeur de 3 m sur une propriété privée ;
- le sentier littoral doit permettre aux piétons de cheminer le long de la mer, que les espaces soient publics ou privés.

Sur le DPM, le cadre juridico-administratif qui s'applique dépend du Préfet et de ses services, à travers la contravention de grande voirie.

On recense aussi le pouvoir de police générale du Maire (L 2212-2 du CGCT), et le pouvoir de police spéciale sur les baignades et les activités nautiques, qui s'exercent dans la zone des 300 m.

Enfin, il y a les pouvoirs du Préfet maritime, qui a autorité sur tous les domaines où s'exerce l'action de l'État en mer.

-----

Une question posée par le public a permis de préciser que lorsqu'une habitation se trouve à moins de 10 m de la mer, le Préfet est en droit de suspendre la servitude littorale, après une enquête publique.

Enfin, Monsieur Camille Pélage a insisté sur le fait qu'au niveau de certaines portions côtières en Guadeloupe, la bande des 50 pas géométriques n'existent plus du fait de l'érosion côtière.

## Intervention de Monsieur C.PÉLAGE (Conseil Régional)

### « Présentation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer et enjeux de la révision du SAR »

Le SMVM est un document de planification prévu par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complété par l'article 18 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Il s'applique aux espaces terrestres et maritimes. Il s'agit d'un document d'orientation, de stratégie d'aménagement, qui nécessite que les autres documents soient compatibles et constitue un chapitre individualisé du SAR. Voté en 2011, sa finalité est d'accéder à une meilleure protection de l'espace littoral et plus spécifiquement à une meilleure gestion du DPM. Le SMVM poursuit 3 objectifs spécifiques :

- protéger les écosystèmes marins et les côtes,
- maîtriser l'extension urbaine sur le littoral,
- optimiser les potentiels d'activités maritimes.

Le SMVM a été évalué sous l'angle environnemental. Après 10 ans, il s'avère nécessaire de le réviser partiellement et/ou intégralement et pour ce faire, tous les partenaires du Conseil Régional ont été interrogés et ont pu exprimer leurs points de vue.

Les orientations du SMVM ont été respectées, bien que certaines aient pris un peu de retard. Certains maires vivent malheureusement le SMVM comme une contrainte en raison des enjeux importants autour :

- de l'aménagement durable des marges côtières,
- des risques naturels majeurs et de la gestion des sargasses,
- du développement économique, sachant que s'il convient de préserver la biodiversité, il convient aussi de développer les marges côtières.

Monsieur C. Pélage conclut sur le fait que le SMVM ne doit nullement être un document de haute volée intellectuelle, mais qu'il doit refléter l'ambition de la Guadeloupe et de son milieu marin.

-----

Une question posée par le public a permis à Monsieur C. Pélage de préciser que la gestion et le développement du SMVM doivent aboutir à de vrais projets de co-construction. « Le Conseil régional donne le cap, les autres partenaires apportent ensuite *leurs pierres* ».

-----



## Intervention du Conservatoire du Littoral / Projection d'une vidéo

« *Les principes de gestion et d'aménagement des sites du CDL* »

### *Présentation du CDL par Marie Aurore ADROVER*

Régi par l'article L. 322-1 du Code de l'Environnement, le CDL mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des équilibres écologiques.

Ses outils d'intervention sont :

- une stratégie d'intervention foncière ;
- la mise en place de plans de gestion et de conventions de gestion ;
- la surveillance, l'animation, et le suivi écologique des milieux.

En Guadeloupe, ce sont 8000 ha qui appartiennent au CDL (dont 5758 ha du DPM) répartis sur 70 sites.

Les espaces du CDL sont remarquables (au titre du SAR) et sont protégés par des différents outils : arrêtés de biotopes, ZNIEFF, etc.

Les aménagements qui sont réalisés sur les sites du CDL sont toujours :

- souples et évolutifs ;
- permettent la mise en défens des espaces sensibles :
  - en séparant les véhicules des piétons,
  - en restaurant la végétation du bord de mer et surtout en permettant aux espèces sensibles de se régénérer,
  - en déplaçant les infrastructures d'accueil vers l'intérieur des terres,
  - en regroupant les équipements.

Au final, lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des travaux, l'article L 322-10 du code de l'environnement permet de lui confier ces derniers, par délégation de la maîtrise d'ouvrage. Le CDL peut même accompagner financièrement ces derniers.

-----



## Cas pratique du littoral de Port Louis

« Aménagements de la plage du Souffleur à Port-Louis dans le cadre du programme OCEAN »

### Intervention de Madame C.COSAQUE (Ville de Port-Louis)

Le constat est le suivant :

- il existe de forts enjeux d'aménagement sur le littoral de la commune de Port-Louis ;
- une multitude d'aménageurs et de maîtres d'ouvrage ;
- en 20 ans, ce sont 60 millions d'euros de projets publics qui ont été initiés
- malheureusement, la plupart de ces projets sont en panne ;
- les équipements sont dégradés ;
- il y a aussi un défaut d'harmonisation.

La volonté de la ville est pourtant de protéger, de valoriser, d'animer et, au final, de produire des activités économiques sur son littoral. L'objectif est même de tirer parti du potentiel maritime qui est offert, tout en veillant à une vision intégrée mais décloisonnée des projets d'aménagement.

Comme indiqué ci-dessus, de nombreux projets existent :

- celui de la plage du Souffleur (Projet OCEAN, maîtrise d'ouvrage Conseil régional de la Guadeloupe) ;
- la zone d'arrière-port (en cours) ;
- la gestion du littoral urbain (proposition d'une approche globale pilotée par la commune via - par exemple – un contrat littoral).

## Intervention de Madame O. ADEKALOM (SEMAG)

Dans le cadre du projet OCEAN, la SEMAG souhaite promouvoir :

- la préservation des espaces naturels
- la mise en place d'équipements fonctionnels
- l'accès de la plage aux PMR
- la sécurisation des usagers

Pour ce faire, bien que le site semble homogène, il est proposé de lui attribuer des fonctions particulières ; ainsi, certains secteurs seront consacrés :

- aux espaces publics ;
- aux déplacements ;
- à la baignade ;
- aux animations culturelles ;
- aux équipements publics + VRD.

A terme, cela se traduira par :

- la réhabilitation des carbets en bois ;
- la mise en place d'espaces paysagers
- d'aires de jeux, etc.

Si toutes les autorisations sont obtenues les travaux devraient débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

-----

Le Vice-Président Camille PELAGE intervient pour préciser que les communes souhaitent pratiquer une activité touristique balnéaire, mais qu'il est actuellement impossible d'accueillir les touristes en toute salubrité (pas de sanitaire) et sécurité (pas de poste de surveillance).

Il précise aussi qu'il faut apprendre à se parler, à se comprendre, dans les délais raisonnables, car à Port-Louis, il a fallu 11 ans pour réaliser des carbets.

-----

**Fin des travaux de la séquence 2 relatifs à la gestion intégrée du littoral.**  
**Rapport oral des deux séquences de la journée 1.**  
**Clôture de la journée par la Région Guadeloupe.**

JOURNEE 2 | SÉQUENCE 1  
**GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL**  
À DESTINATION DES ADMINISTRATIFS





## JOURNÉE 2 | SÉQUENCE 1 GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL

### SEQUENCE 1 | ATELIER 1 : Gestion intégrée du littoral « L'aménagement de la plage : de la volonté à la réalisation »

#### Intervention de Monsieur J.MOBETIE (Conseil Régional)

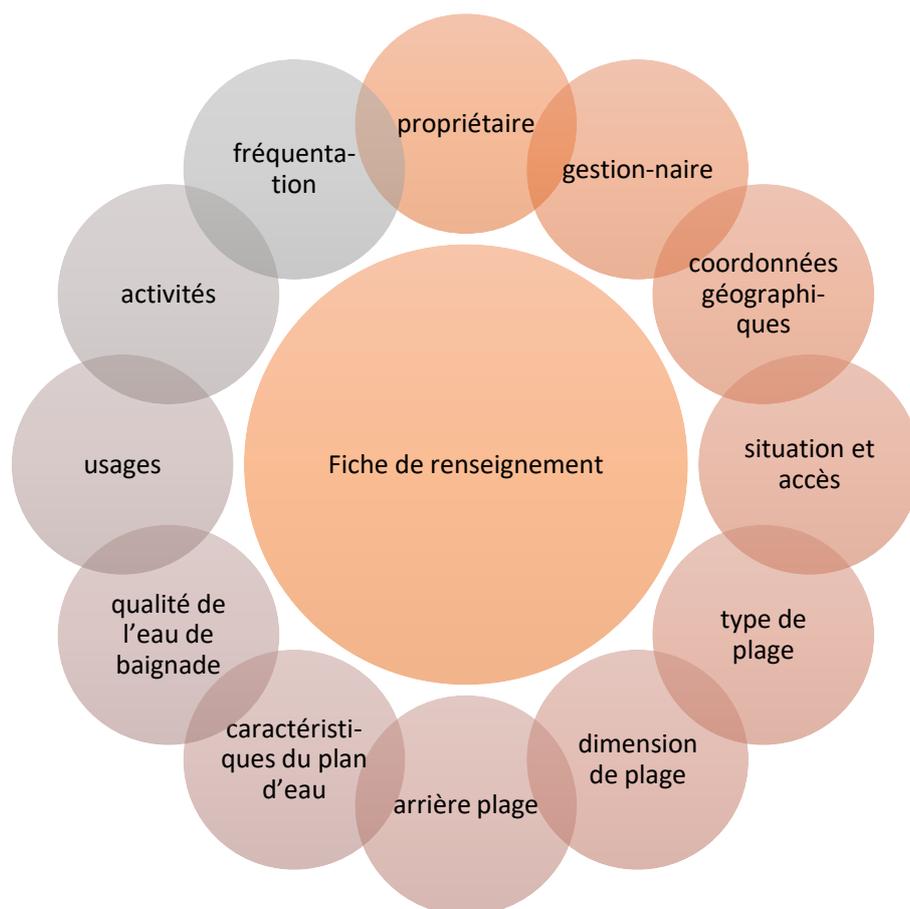
Monsieur J.M. MOBETIE indique que pour la mise en place d'un projet à sa réalisation, certaines étapes obligatoires doivent être respectées :

- la recherche de financement ;
- la réalisation d'un diagnostic, appelé aussi « État des lieux » (Qui est propriétaire ? Qui est le gestionnaire ? Il convient impérativement de répondre à ces questions avant d'établir le programme d'aménagement) ;
- l'identification des contraintes urbanistiques (c'est cet élément qui déterminera la durée du projet)
  - y-a-t-il une AOT ?
  - y-a-t-il un transfert de maîtrise d'ouvrage ?
  - le site est-il classé ?, etc.

Répondre à toutes ces questions peut sembler fastidieux, mais au final cela permet de gagner du temps, de l'énergie, et cela conditionne la réussite du projet.

## Intervention de Madame N. BOISEL (Conseil Régional)

Dans tous les cas, un état des lieux du site d'étude doit être réalisé, tant au niveau physique, qu'administratif. En réalité, il convient dans un premier temps de renseigner une fiche qui comprendra les items suivants :



Tous ces items seront détaillés dans le but de faire apparaître les forces et les faiblesses du site à aménager. Cela permet d'éviter ce qui s'est passé au niveau de la plage de Babin (le projet a été réalisé en totalité, puis on a découvert que ce dernier ne pouvait se concrétiser, car il prenait appui sur un ELR (Espace Littoral Remarquable).

## Intervention de Madame A. BOISSINOT-LECLERE (SEMAG)

Madame A. Boissinot-Leclere a insisté dans un premier temps sur la grande vulnérabilité et sensibilité des plages locales, puis a précisé que le projet OCEAN devrait permettre de pallier ces contraintes.

Il s'agit toutefois d'un projet complexe qui s'appuie sur des espaces appartenant à des gestionnaires différents (donc des espaces difficiles à gérer).

Madame A. Boissinot-Leclere propose donc de mettre en place des comités techniques ou des comités de concertation, dans le but de permettre aux différents acteurs de se rencontrer et surtout d'échanger. Elle propose aussi de répertorier tous les usages (à l'échelle communale, intercommunale...), dans le but de faire des choix, car tous les projets d'aménagement ne doivent pas forcément être retenus, la mutualisation étant souvent la meilleure des réponses.

Enfin, Madame A. Boissinot-Leclere a souhaité que les acteurs de l'aménagement disposent d'une vision plus intégrée. En clair, elle propose d'orienter les partenaires vers la mise en place d'une SPL (Société Publique Locale), dans le but de mutualiser les coûts et les compétences. En clair, elle insiste sur la nécessaire réinvention de la gouvernance de la zone littorale.

## Interventions de Madame H. HANSE (DEAL)

Dans le cadre de son intervention, Madame Hanse, a mis le curseur sur :

- la maîtrise foncière ;
- le fait de se conformer à la réglementation en vigueur (sécurité, risques, paysages, masses d'eau...) ;
- mais surtout sur l'intégration des enjeux de biodiversité, dès la conception du projet. Elle pose surtout cette question : **comment prendre en compte la biodiversité ?**

### Comment prendre en compte la biodiversité ?

- en faisant un état initial de l'environnement (pendant la phase des travaux et celle du fonctionnement),
- en appréciant et respectant les zonages (zonages particuliers et zonages de protection),
- en prenant en compte les espèces d'intérêt patrimonial et les espèces protégées,
- en préservant les espèces (individus et habitats)
- mais surtout en respectant la séquence E / R / C = Éviter / Réduire / Compenser

Madame Hanse, précise qu'il est possible d'aménager des espaces qui devraient normalement être protégés, mais que la procédure idoine passe obligatoirement par le dépôt d'un dossier à la DEAL et que cette dernière dispose de 4 mois pour y répondre.

Madame Hanse, conclut sur le fait de respecter les usages locaux, tout en préservant la biodiversité.

## SEQUENCE 1 | ATELIER 2 : Gestion intégrée du littoral

« Comment intégrer les risques littoraux dans un projet d'aménagement ? »

### Interventions de Monsieur M. MOISAN (BRGM),

Monsieur MOISAN intervient pour présenter le littoral de la Guadeloupe et ses caractéristiques.

Il précise qu'il s'agit d'un milieu labile soumis à des influences naturelles et anthropiques :

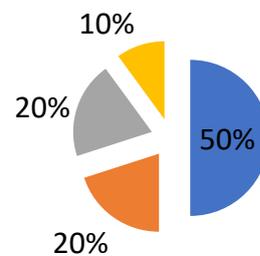
- naturelles (variations eustatiques, variations isostatiques, influences climatiques classiques (vent et paroxysmiques) ;
- anthropiques (aménagements côtiers, prélèvements sédimentaires, fragilisation des écosystèmes côtiers).

Ce milieu est de surcroît soumis à de nombreux aléas :

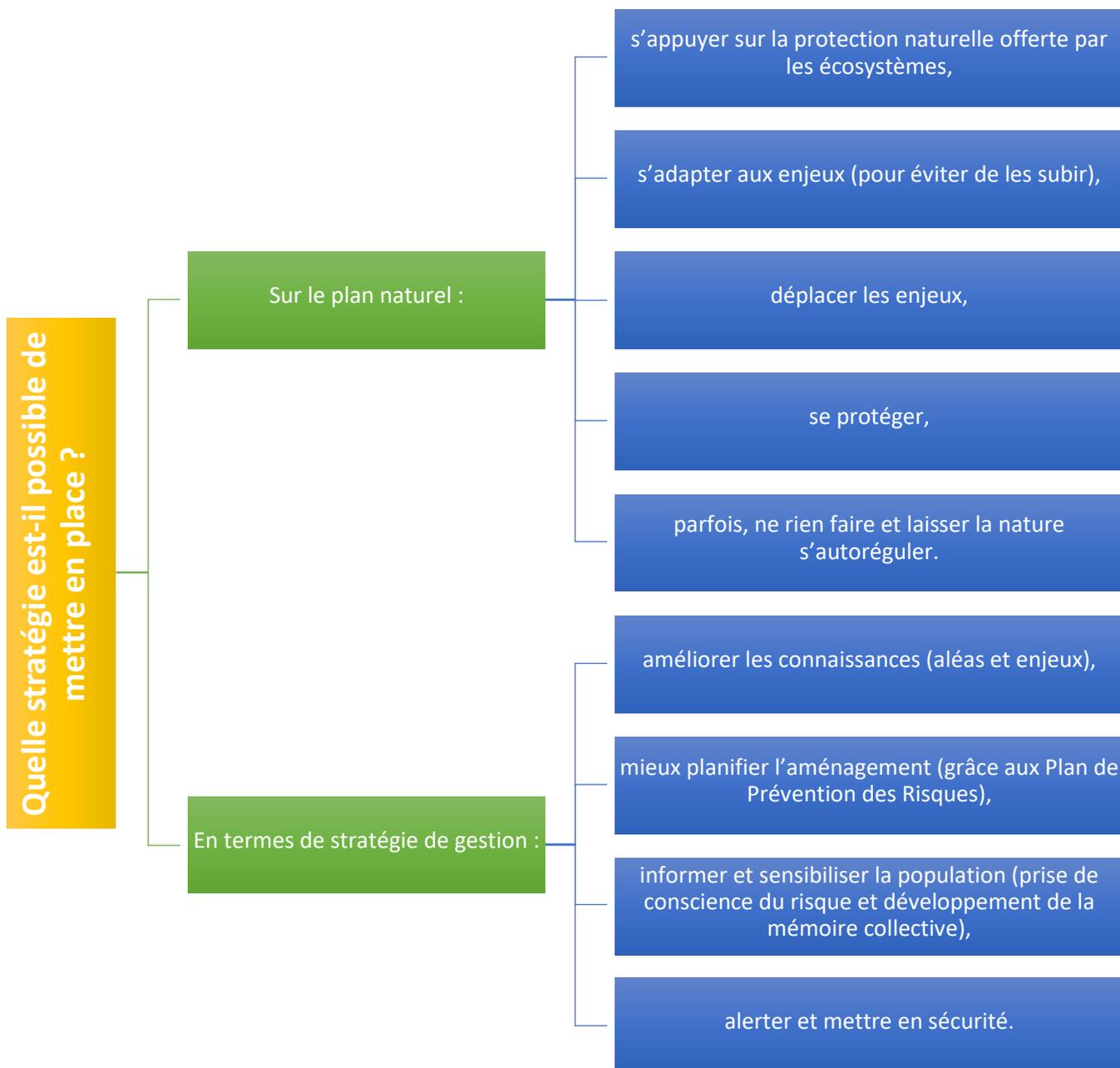
- **l'érosion côtière** :
  - entre 1950 et 2013, 30 % des côtes basses ont reculé, particulièrement dans le sud Grande Terre,
  - lors du passage d'un ouragan ou même d'une tempête tropicale, ce recul peut atteindre 10 à 20 m en quelques heures,
  - bien que de nombreuses personnes fassent le lien entre élévation du niveau de la mer lié au changement climatique et érosion côtière, cela ne semble pas encore totalement prouvé.
- la **submersion marine** :
  - marée de tempête,
  - franchissement de paquets de mer,
  - choc mécanique des vagues et projection de matériaux.
- les **mouvements de terrain** (glissements, éboulements, chute de bloc), quel que soit leur facteur déclencheur (précipitations, actions de la mer, aménagements, etc.).

Caractéristiques du littoral  
630 km de côtes

■ rocheuses      ■ sablonneuses  
■ vaseuses      ■ aménagées



Quelle que soit l'origine du phénomène, ce sont environ 42 000 personnes qui y sont exposées, ainsi que des centaines d'activités côtières.



## Interventions de Messieurs S. PONS et F. MAZEAS (DEAL)

L'intervention de S. PONS se focalise sur les PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels Majeurs).

La Guadeloupe compte au total 32 PPRN approuvés (le plus récent étant celui de Petit Bourg) et la plupart entreront prochainement en phase de révision.

Monsieur MAZEAS insiste sur le caractère multirisque des zonages du PPRN, puis il présente le code couleur en vigueur :

- blanc = constructible
- bleu clair = constructible avec des prescriptions faibles
- bleu marine = constructible avec des prescriptions très lourdes
- rouge = inconstructible.

Pour finir, Monsieur MAZEAS indique que les 6 communes du PAPI + Baie-Mahault recevront dans quelques mois un arrêté de prescription, leur donnant ainsi 3 ans pour réviser leur PPRN.

Tout citoyen peut consulter le PPRN de sa localité en tapant dans un moteur de recherche « PPRN 971 - <https://pprn971guadeloupe.fr/> ».

Monsieur MAZEAS présente l'ETECT (Études, Travaux et Équipements portés par les Collectivités Territoriales), dans le cadre du déploiement du dispositif financier du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), communément appelé « Fonds BARNIER ». Ce fond est pourvu de manière conséquente, puisqu'il avoisine 450 millions d'euros.

Le dispositif concerne tous les risques, excepté les risques d'inondation et de submersion, au titre de certains investissements dans le cadre du PAPI.

Le FPRNM n'assure aucun financement avec un taux d'intervention de 100 %, toutefois il peut être ventilé jusqu'à :

- 50 % pour les études (caractérisation du risque, croisement aléa/enjeux, mesures de protection ou de relocalisation) ;
- 40 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de prévention ;
- 50 % pour les travaux, ouvrages ou équipements de protection.

A la faveur de l'étude de cas relative à la mise en protection d'une falaise sur le territoire de la commune de Petit-Bourg, Monsieur MAZEAS précise les dispositions retenues quant à l'approche « ACB » ou « Analyse Coût/Bénéfice (*mise en sécurité des personnes aux alentours de 800 000 à 1 million d'euros versus 19 millions de travaux pour la mise en sécurisation des falaises*).

En effet, il précise que dans le cadre de la mobilisation du FPRNM, seront privilégiés les moyens de sauvegarde et de protection des biens et des personnes, ainsi que la mise en œuvre de travaux de sécurisation.

Ainsi, un comparatif coût/bénéfice sera effectué pour établir de manière efficiente la solution la « mieux-disante ».

Désormais, l'analyse coût/bénéfice prévoit la mobilisation de leviers financiers ouvrant droit à :

- des indemnisations (notamment au titre de la Loi « LETCHIMY » : acquisition amiable des biens exposés à un risque naturel majeur (évaluation effectuée par la DRFIP) ;

- la mise en œuvre de moyens de sauvegarde et de protection des biens et des personnes.

Si des travaux de réduction de la vulnérabilité sont estimés plus coûteux, alors une procédure de relocalisation des biens et des personnes sera alors réalisée.

C'est ainsi qu'au titre de la mesure dite « EVAC » du FPRNM, les administrés concernés peuvent bénéficier d'une procédure visant à prendre en charge leurs dépenses d'évacuation temporaire et de relogement provisoire. Il est également prévu des mesures :

- d'acquisition amiable et d'expropriation à hauteur de 100 % ;
- d'indemnisation à hauteur de 40 000 € maximum ;
- ou encore, la prise en charge des démolitions à hauteur de 100 %.

Ces mesures sont assorties d'une nécessaire identification des parcelles concernées dans le cadre du zonage du PLU, parcelles qui devront obligatoirement être définitivement classées comme inconstructibles dans un délai de trois mois, sous peine du remboursement intégral des crédits alloués.

Monsieur MAZEAS rappelle la tenue d'un certain nombre de webinaires relatifs à ces questions, et qu'il se tient à la disposition de tout un chacun sur le sujet.

-----

### **Questionnements (*en salle*) relatifs à la communication de Monsieur Franck MAZEAS**

#### ***Un premier questionnement vise à connaître le calendrier de révision des PPRN de Guadeloupe ?***

Monsieur MAZEAS rappelle que toutes les communes disposent d'un PPR, dont le programme de révision est pris par arrêté préfectoral que le calendrier de révision s'opérera par phase, entre 2022 et 2023, avec un intervalle de 6 mois comme suit :

- 1<sup>er</sup> groupe : pour les six communes du PAPI + Baie-Mahault ;
- 2<sup>ème</sup> groupe : de six communes à définir ;
- Enfin un 3<sup>ème</sup> groupe : de six communes à définir.

Monsieur MAZEAS rappelle qu'un certain retard a été pris sur ce dossier, mais dans le cadre de l'arrêté de prescription devant intervenir, le dispositif « PAC », ou Porter à Connaissance, précisera l'état de l'art ainsi que l'état du ou des aléas manquants.

#### ***Un second questionnement vise à connaître les modalités de prise en charge des équipements de gestion de crise ou de relocalisation des équipements commerciaux, liés aux activités économiques du territoire par le FPRNM ?***



Monsieur MAZEAS rappelle que tous les équipements publics intervenant dans le cadre de la gestion de crise (COD, gendarmerie, commissariat) sont éligibles, toutefois à la discrétion tout de même d'une procédure au cas par cas.

S'agissant de la prise en charge par le FPRNM des stratégies de relocalisation, il convient de procéder à un examen, là encore, au cas par cas pour évaluer la situation administrative des demandes, aussi bien des particuliers que des acteurs économiques.

***Un troisième questionnement vise à connaître la disponibilité des données géographiques mises à disposition des collectivités en phase de révision.***

Monsieur MAZEAS, ainsi que Monsieur MOISAN, rappellent que ces données sont publiques, via le portail PPRN 971.

-----

**Fin des travaux de la séquence 1 ateliers 1 & 2 (*en matinée*) relatifs à la gestion intégrée du littoral.**

**Rapport oral de la séquence 1 de la journée 2.**

JOURNEE 2 | SÉQUENCE 2  
**PRÉVENTION DES INONDATIONS**  
À DESTINATION DES ADMINISTRATIFS



## JOURNEE 2 | SÉQUENCE 2 PRÉVENTION DES INONDATIONS

### SÉQUENCE 2 | ATELIER 1: Prévention des inondations

#### Interventions de Mesdames A. COMTE et O. POIRAUD (DEAL)

« *La capitalisation des événements passés : Tirer des enseignements des inondations en capitalisant les données post-événement : exemple des inondations de novembre 2020* »

La capitalisation de la mémoire des inondations constitue un moyen simple et efficace pour améliorer la connaissance du risque et en appréhender les modalités de gestion future.

L'État (même s'il demeure le référent en matière de connaissance des risques) contribue avec les collectivités territoriales, à définir une meilleure connaissance des risques à l'échelle du territoire à travers :

- des programmes de recherche (*à titre d'exemple, les programmes C3AF ou encore Carib Coast*) ;
- des études techniques (*ex : Schéma de Prévention des Risques Inondations aux Abymes, cartographie des aléas à l'échelle du PPRN*) ;
- la capitalisation des événements passés.

La capitalisation de la mémoire des inondations contribue donc à alimenter la culture du risque sur le territoire, par le truchement notamment des repères de crues.

Le déploiement sur le territoire de dispositifs de repères de crues doit être réglementairement appliqué à l'échelle locale. Ce dernier permet donc d'inscrire dans la durée, via des marqueurs spatiaux relatifs aux hauteurs maximales des crues, aux secteurs vulnérables associés, etc.

Les critères appelant à définir le phénomène d'inondation sur un territoire sont :

- En un **point donné du territoire** ;
- pour un **épisode d'inondation significatif** ;
- la **hauteur d'eau maximale** atteinte ou, à défaut, la **trace du passage de l'eau**.

C'est donc tout l'intérêt d'une unité opérationnelle comme la Cellule de Veille Hydrologique installée à la DEAL.

Afin de mieux appréhender la logique-métier du relevé de terrain des Plus Hautes Eaux (PHE) et/ou laisses d'inondations, une vidéo didactique en précise les contours :

**Vidéo : Repères et laisses de crues : le travail de fourmis des agents de Vigicrues**

<https://www.dailymotion.com/video/x6jidjp?playlist=x3ogm8>



Madame COMTE rappelle qu'il existe deux outils dédiés en la matière :

1. **La plateforme nationale des repères de crues** ;
2. Ainsi que le **Centre National des Repères de Crues** (disposant notamment d'une base de données géoréférencées sur l'ensemble du territoire).

Madame COMTE rappelle les critères constitutifs du macaron d'un repère de crues :

- la date de la crue ;
- le nom du cours d'eau ;
- le niveau atteint par les eaux.

**Ces dispositifs permettent d'approfondir la connaissance des inondations, d'en tirer des enseignements et de pouvoir en améliorer les actions de prévention.**

#### *Scénario de mise en situation professionnelle*

A la faveur d'une mise en situation professionnelle, Madame COMTE, ainsi que Madame POIRAUD, proposent une mise en lumière de *la situation de crise, de novembre 2020, lors du passage d'une onde tropicale active qui traversa l'arc antillais et affecta la Guadeloupe par des inondations impactant le Centre-ouest de la Grande-Terre et le Nord de la Basse-Terre et générant des dégâts matériels importants : écoles fermées, réseau routier congestionné...*

Après avoir rappelé que :

- **les relevés d'informations post-inondation, sont planifiés et organisés en amont au sein d'un protocole de collecte issu de la DEAL ;**
- ainsi que la définition des **Plus Hautes Eaux (ou PHE)** comme « **des indices horizontaux ou une accumulation verticale qu'on relève sur le terrain** »,

une séquence didactique, via un quiz ouvert à la salle, a permis d'apprécier les critères de distinction entre les PHE et les laisses d'inondations, en se basant sur trois cas pratiques.

**Cette séquence avait pour objectifs de partager, une vision, une culture, un lexique, une méthode, et des outils communs dans le but de mieux appréhender l'identification du phénomène et ses mécanismes de fonctionnement.**

Madame POIRAUD rappelle les mécanismes du relevé de terrain, selon deux modalités (d'interprétation des données de terrain, puis de comparaison avec les données météo) :

- sur le terrain l'objectif est de comprendre **si les inondations sont issues** :
  - o **de débordements de cours d'eau liés à une augmentation des débits dans le lit mineur,**
  - o **de ruissellements liés à des écoulements sur des versants, puis dans les ravines,**

- puis d'opérer **une analyse du phénomène** en le **comparant avec les relevés de terrain, et avec les données et les rapports pluviométriques et hydrométriques.**

Madame POIRAUD rappelle que dans le cadre de l'étude de cas des inondations de novembre 2020 :

- **41 relevés font état d'inondations par ruissellement ;**
- **contre 1 relevé présentant des caractéristiques d'une inondation par débordement.**

Madame POIRAUD présente le bilan des constats effectués sur le terrain : **des dysfonctionnements majeurs du réseau d'assainissement des eaux pluviales sont présents dans la quasi-totalité des situations rencontrées (comme principal facteur aggravant les inondations), en raison notamment d'un sous-dimensionnement et/ou d'une absence d'entretien des équipements.**

Il existe une réalité prégnante de terrain en Guadeloupe sur la problématique du dimensionnement des équipements d'assainissement des eaux pluviales : **celle d'équipements disposant d'un « dimensionnement-projet » prenant en compte des événements avec des pas de temps d'occurrence de 10 à 30 ans. Or, ces pas de temps ne semblent pas traduire la réalité du terrain.**

En conséquence, **le sous-dimensionnement des équipements associé à l'imperméabilisation des sols favorisent, çà et là, une surexpression des phénomènes d'inondations.**

Madame POIRAUD insiste sur les secteurs à vigilance en la matière, notamment :

- **l'entretien des cours d'eau ;**
- **les voiries ;**
- **l'occupation des sols et règles d'urbanisme ;**
- **la gestion des milieux aquatiques ;**
- **la gestion des eaux pluviales.**

Pour renforcer les moyens à mobiliser sur le terrain, des sessions de formations relatives à la collecte des repères de crues sont initiées en partenariat entre le Conseil Régional, la DEAL et le CNFPT à destination des collectivités.

Afin de mieux appréhender la logique-métier des formations relatives la collecte de données des repères crues, une vidéo didactique en précise les contours :

**Vidéo : Formation relative à la collecte d'informations sur le terrain après inondation**

<https://youtu.be/hv49Hkwxs08>

Le déploiement de ces sessions de formation permet la constitution d'un réseau d'acteurs local de collecte, renforçant la qualité ainsi que la couverture des informations sur la mémoire d'inondations et des mesures de gestion préventive correspondantes.

L'ensemble de ces données et informations sont centralisées dans le cadre d'une plateforme collaborative des sites et repères de crues : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

Afin de mieux appréhender les modalités pratiques de fonctionnement et de renseignement de la collecte collaborative de données des repères crues, une vidéo didactique en précise les contours :

Vidéo : Qu'est-ce que la plateforme collaborative des repères de crues ?

<https://www.dailymotion.com/video/x56gw4h>

Une séquence didactique via un quiz ouvert à la salle a permis d'apprécier les critères, les niveaux, et les modalités de fonctionnement de la plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues.

Il existe 3 niveaux de contribution à ladite plateforme :

1. **Contributeur « simple »** (tout public) ;
2. **Contributeur « expert »** (collectivités et métiers spécialisés) ;
3. **Contributeur « VIGIECRUES »**, veillant à la standardisation ainsi qu'au maintien de la qualité des données sur le plan national.

En guise de conclusion, **la capitalisation de la mémoire des inondations, doit se faire aujourd'hui :**

1. **C'est un moyen simple et peu coûteux pour bien comprendre les inondations ;**
2. **La collecte de données peut s'établir également à l'échelle d'une collectivité et en déployer l'expertise-métier en interne ;**
3. **Les formations idoines, visent à préciser les protocoles de relevés propres à chaque institution.**

-----

**Questionnements (*en salle*) relatifs à la communication de Mesdames Aude COMTE et Océane POIRAUD**

***Un questionnaire vise à connaître la compatibilité entre l'outil en ligne et l'application RHUM ?***

Madame COMTE indique ne pas connaître cette application-métier, toutefois se rend disponible pour tout complément d'information.

***Précision apportée par Madame Pauline CHAMARD relative à l'application RHUM***

Madame CHAMARD précise que l'application RHUM, pour Référentiel Hydromorphologique Ultra-Marin, est une application collaborative et participative visant à signaler une perturbation sur un territoire, à l'image du logiciel-métier de l'État : VIGIECRUES.

-----

## SÉQUENCE 2 | ATELIER 2 PRÉVENTION DES INONDATIONS

### Interventions de Mesdames C. MEILLAREC (Cap Excellence) et C.LAPERROUSAZ (DEAL)

« *L'aménagement du territoire et rouage entre les différents acteurs : comment nos comportements et la qualité de nos interactions influent-ils sur la nature du risque inondation ?* »

Objectif de l'atelier : identifier les clés de compréhension faisant de nos comportements et de la qualité de nos interactions des facteurs pouvant influencer la nature du risque inondation.

Avant le développement d'un scénario de mise en situation professionnelle, Madame MEILLAREC rappelle quelques notions et cadres conceptuels :

- Le **bassin-versant** (surface drainée par un axe d'écoulement et ses affluents ; toutes les eaux convergent en un même point de sortie : l'exutoire, le tout étant délimité par les lignes de crêtes) ;
- Le **risque (combinaison de l'aléa et de l'enjeu)** ;
- Définition des **typologies d'inondations** :
  - Liées à **des précipitations intenses** :
    - **Crues,**
    - **Débordements,**
    - **Ruissellement,**
  - Liées **aux submersions marines.**

#### ***Scénario de mise en situation professionnelle :***

A la faveur d'une mise en situation professionnelle, Madame MEILLAREC ainsi que Madame CLAPERROUSAZ proposent une mise en abime de la situation personnelle des époux LOUIS vivant au quartier « Le Pipirit », Commune du Soleil Levant, depuis près de 40 ans. Cependant, à la faveur d'évolutions multiformes du lieu de vie de ces derniers, mais également à la situation géographique environnant son logement, cette dernière fait face à une exacerbation du phénomène d'inondations et prend l'attache du Maire qui nous missionne pour répondre aux époux LOUIS.

Il est donc proposé à travers une mise en situation fictive, d'endosser la fonction d'un agent de la commune de « Soleil levant », chargé des affaires environnementales, afin d'aider Monsieur le Maire à comprendre la situation de Madame LOUIS et y répondre.

## Scénario proposé :

Une citoyenne, Madame LOUIS a interrogé le Maire de sa commune, « Soleil levant », sur la problématique d'inondation qu'elle rencontre et qui s'est exacerbée depuis plusieurs années.

### **Le descriptif du bassin de vie dans lequel évolue Madame LOUIS depuis une quarantaine d'années :**

Madame Louis, Rosi, de son prénom, habite au 41 rue du Pipirit sur la commune de « Soleil levant ». Elle aime son quartier dans lequel elle vit. Cela fait 40 ans qu'elle y habite, elle et son mari, et y sont installés il y a très longtemps. Leur maison de plain-pied, se situe à proximité d'un cours d'eau nommé ravine le Pipirit. Il y a toujours eu un peu d'eau en période de crue (inondation) ; mais ça restait raisonnable. Madame LOUIS s'y était faite avec son mari et s'y était préparée. Toutefois, depuis plusieurs années ils ont noté une augmentation du phénomène : ça déborde plus souvent et plus fort ! Les sacs de sable pour boucher le bas de porte ne sont plus suffisants aujourd'hui. Ils ne comprennent pas pourquoi la situation a évolué et Madame Louis a aujourd'hui beaucoup plus peur. Elle redoute notamment la période cyclonique. Il y a d'ailleurs d'autres maisons de son quartier qui sont touchées par le phénomène.

Madame Louis, ne connaissant pas bien la répartition des rôles, les compétences des acteurs dans ce domaine a envoyé un courrier à Monsieur le Maire. Elle se dit qu'il aura les réponses à ces questions. Dans son courrier, elle dresse sa situation. Et demande qu'on lui apporte des explications.

Pourquoi est-ce que le phénomène a augmenté ? Elle demande si les actions peuvent être conduites pour réduire le risque et assurer sa sécurité, si besoin ?

Monsieur le Maire de la commune du « Soleil Levant » reçoit le courrier de Madame LOUIS. Il prend très au sérieux toutes les demandes de ses citoyens. D'autant qu'il s'agit d'une question de sécurité et il sait qu'en tant que Maire, il est un acteur majeur de la prévention des risques naturels.

Monsieur le Maire a effectivement connaissance de cette zone à risque dans le cadre du plan communal de sauvegarde, elle est identifiée comme zone sensible et des préconisations de mise en sécurité sont émises en cas de survenue de très fort aléa. Il sait donc que la sécurité de cette citoyenne sera assurée par ce biais. Mais il se dit qu'il y a peut-être des mesures de réduction du risque qui pourraient mis en œuvre pour des phénomènes plus faibles afin que cette dernière soit moins souvent inondée et moyen vulnérable.

Donc Monsieur le Maire et vous-même, vous travaillez ensemble ? Et menez votre enquête et vous avez découvert que, au droit du quartier au vit Madame LOUIS est effectivement une zone inondable et la zone est identifiée en zone bleue au PPR. Et puis les récits historiques témoignent de ce fait. La commune a procédé à des campagnes de relevés de laisse de crues avec pose de repères. Par ailleurs, au fil des années, vous avez fait le constat ensemble d'évolution suivante : La route en aval de chez Madame LOUIS a été réhaussée. En amont sur la commune d'en face, un lotissement s'est construit sans bassin de compensation et l'absence de végétalisation semble également dommageable. De plus, pour construire ce lotissement et gagner du terrain, le cours d'eau a été bétonné. Enfin, afin de favoriser l'accès à la rivière pour la baignade et le pique-nique, un parking a été créé par remblaiement d'une zone humide. ...

### **Le descriptif du bassin de vie dans lequel évolue Madame LOUIS depuis une quarantaine d'années :**

Afin de mobiliser toutes les interactions identifiables, acteurs, outils, compétences et solutions à apporter, quatre questions sont proposées à la sagacité ainsi qu'à l'acuité de tous :

- 
1. Quels sont les « mécanismes » qui ont favorisé l'augmentation des inondations ?
  2. Qu'est-ce qui pourrait être mis en œuvre afin de « réduire » le risque ? Et par qui ?
  3. Quels sont les outils qui permettent d'intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire ?
  4. Comment les acteurs concernés pourraient-ils s'organiser pour prévenir les inondations à l'échelle d'un bassin versant ?

Ainsi, à l'occasion de chacune des questions posées, il a pu être présenté et établi l'ensemble de l'écosystème de gestion, de prévention et d'aménagement du territoire relatif aux inondations, singulièrement, en termes de :

- diagnostic et d'échelle d'analyse,
- de cartographie d'acteurs,
- de champs de compétences,
- domaines d'intervention,
- cadre réglementaire.

Ci-après, le résultat du travail collaboratif (*en salle*) relatif aux quatre questions de la mise en situation.

Question 1 : Quels sont les « mécanismes » qui ont conduit à augmenter l'inondation ?

## Framemo (/)

Mettez vos idées au clair

Les Mécanismes

Tableau



amont

au droit

aval

construction du parking

canalisation

VRD

augmentation  
ruissellement  
réel

Augmentation  
impermeabilisation

Augmentation  
impermeabilisation

construction en zone  
inondable

construction en zone  
inondable

Construction  
lotissement

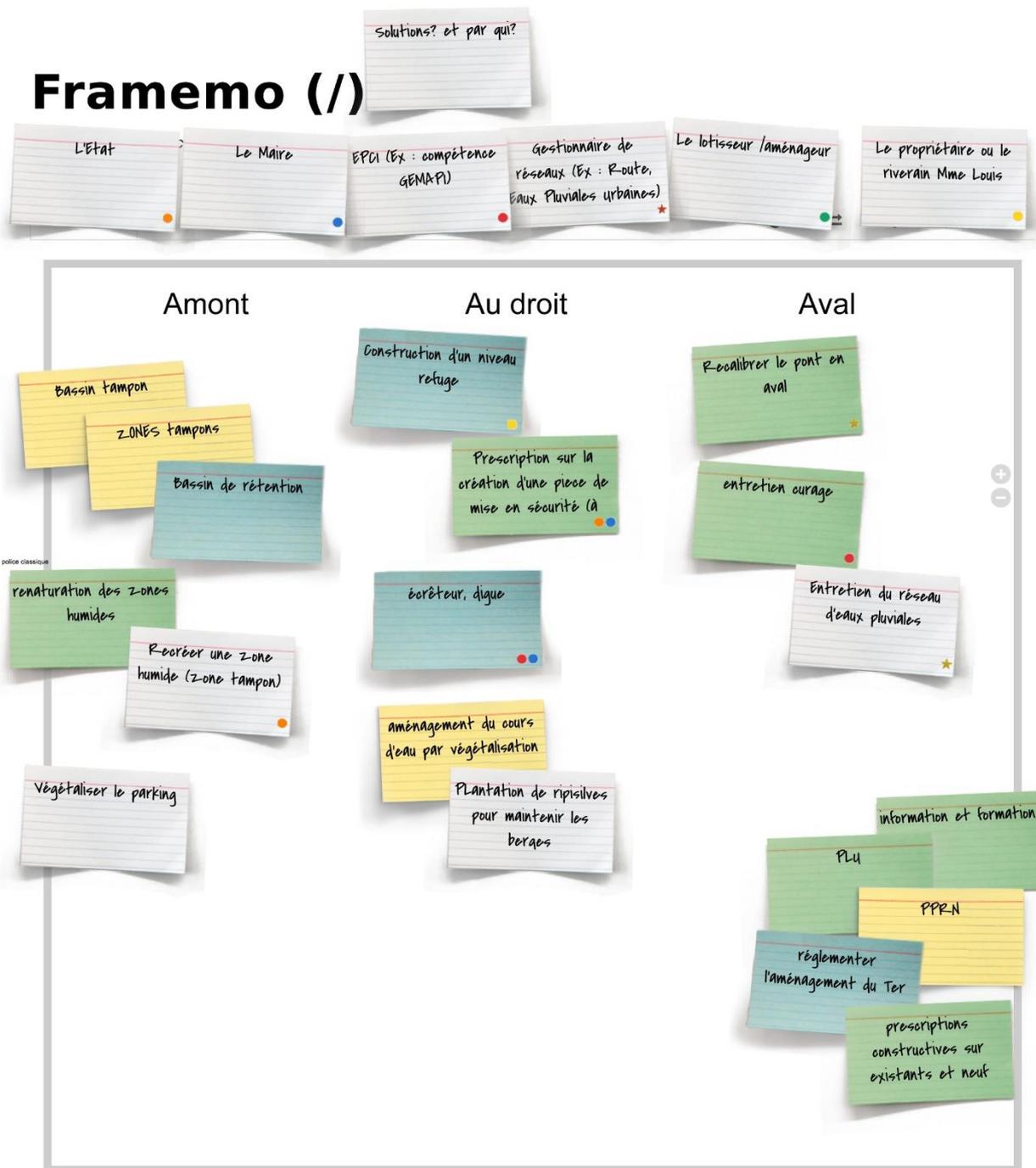
réhaussement de la  
route

Enherbement parking

recréer les zones  
humides

Création zone  
expansion crue

Question 2 : Qu'est-ce qui pourrait être mis en œuvre afin de « réduire » le risque ? Et par qui ?



Question 3 : Quels sont les outils pour intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire ?

# Framemo (/)

Mettez vos idées au clair

The screenshot shows a digital sticky note board titled "Outils d'intégration dans aménagement du territoire". The board contains several sticky notes with the following text:

- PPRN (top left)
- PRI (top left)
- PPRN (top left)
- PAPI (top right)
- SLGRI (top right)
- PLU (middle left)
- PLUi (middle left)
- schema dir eau pluviale (bottom left)
- zonage GEMAPI pour PLGRI (bottom left)
- Repères PHE (bottom left)
- DICRIM grâce à la connaissance du risque inondation (bottom right)

Additional interface elements include a "Tableau" tab, a "police classique" font selector, and navigation icons (undo, redo, zoom, pan) on the right side of the board.

Question 4 : Comment les acteurs concernés pourraient-ils s'organiser pour prévenir les inondations à l'échelle d'un bassin versant ?

## Framemo (/)

Mettez vos idées au clair

Organisation des acteurs pour prévenir les inondations

Tableau



mettre en place une bonne gouvernance: EPT, EPRGE

mettre en place un comité technique

gouvernance gemapi création d'un syndicat

Contrat de rivière

PAPI

SLQR

partager les connaissances sur l'alea

mise en place de repères physiques

Communication et information préventive

webinaire inondations formations

se former à la gestion de crise

Information de la population via les médias

via le COD Prefecture

Service de prévision des crues, système d'alerte

Réaliser des exercices pour améliorer la gestion / coordination



-----

**Fin des travaux de l'atelier 2 (*dans l'après*) relatifs à la prévention des inondations.**

**Rapport oral de l'atelier 2 de la journée 2.**

**Synthèse des débats et clôture des travaux par la Région Guadeloupe.**

BILAN DES TRAVAUX DES DEUX JOURNEES RELATIVES  
**À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS**  
**ET À LA GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL**  
POUR ALLER PLUS LOINS...





## Pour aller plus loin ...

Au terme des deux journées de travaux. Il apparaît donc 3 grands défis qui peuvent soutenir la démarche en cours, à savoir :

- Créer une synergie de complémentarités à l'échelle du territoire entre chacune des entités participant à la lutte contre les inondations et l'érosion côtière en vue de la constitution **d'un réseau d'acteurs et d'espaces de dialogue à construire, ou à définir, voire redéfinir.**
- **Une poursuite de la montée en compétences et en technicité des collectivités et de leurs administrations, via des parcours de formation dédiés et spécialisés.** En relation avec la direction régionale du CNFPT. À l'image de certaines formations déjà initiées, notamment par le CNFPT et/ou le Conseil Régional et la DEAL de Guadeloupe, en matière :
  - de collecte de relevés de crues ;
  - de mise en place de formations de référents communaux sargasses ;
  - ou encore de manager des risques.
- **La mise en œuvre d'un guide pratique ou d'un mémento, visant à regrouper l'ensemble du référentiel du cadre réglementaire propre à chaque niveau de gestion et de planification du risque d'inondation et d'aménagement du territoire.** Ce guide aurait vocation, par la formalisation de fiches pratiques ou fiches-techniques, de proposer des « solutions-guides », dans la mise en œuvre opérationnelle de projets liés à chaque dispositifs cadres. Et enfin un récolement de l'ensemble des retours d'expériences des événements intervenus et ayant vocation à centraliser et constituer une mémoire collective du risque, avec des données et informations de qualités.

RAPPEL DES PLANS SEQUENCES RELATIVES  
À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS  
ET À LA GESTION INTÉGRÉE DU LITTORAL



## COORDONNEES MAIL DES INTERVENANTS DU WEBINAIRE

Nom	Prénom	Organisme	Mail
<b>ADEKALOM</b>	Olivia	SEMAG	<a href="mailto:o.adekalom@semag.fr">o.adekalom@semag.fr</a>
<b>BOISEL</b>	Nadine	Région Guadeloupe	<a href="mailto:nadine.boisel@regionguadeloupe.fr">nadine.boisel@regionguadeloupe.fr</a>
<b>BOISSINOT-LECLERE</b>	Alexandra	SEMAG	<a href="mailto:a.boissinot@semag.fr">a.boissinot@semag.fr</a>
<b>COMTE</b>	Aude	DEAL	<a href="mailto:aude.comte@developpement-durable.gouv.fr">aude.comte@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>COSAQUE</b>	Catherine	Ville de Port-Louis	<a href="mailto:ccosaque@cr-guadeloupe.fr">ccosaque@cr-guadeloupe.fr</a>
<b>DE LA TORRE</b>	Ywenn	BRGM	<a href="mailto:y.delatorre@brgm.fr">y.delatorre@brgm.fr</a>
<b>HANS</b>	Hélène	DEAL	<a href="mailto:helene.hanse@developpement-durable.gouv.fr">helene.hanse@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>LABBOUZ</b>	Lucie	ONF	<a href="mailto:lucie.labbouz@guadeloupe-parcnational.fr">lucie.labbouz@guadeloupe-parcnational.fr</a>
<b>LAPERROUSAZ</b>	Céline	DEAL	<a href="mailto:celine.laperrousaz@developpement-durable.gouv.fr">celine.laperrousaz@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>LIBER</b>	Yohan	DEAL	<a href="mailto:yohan.liber@developpement-durable.gouv.fr">yohan.liber@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>MAZEAS</b>	Franck	DEAL	<a href="mailto:franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr">franck.mazeas@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>MEILLAREC</b>	Claire	CAP EXCELLENCE	<a href="mailto:claire.meillarec@capexcellence.net">claire.meillarec@capexcellence.net</a>
<b>MOBETIE</b>	Jean-Marc	Région Guadeloupe	<a href="mailto:jean-marc.mobetie@regionguadeloupe.fr">jean-marc.mobetie@regionguadeloupe.fr</a>
<b>MOISAN</b>	Manuel	BRGM	<a href="mailto:m.moisan@brgm.fr">m.moisan@brgm.fr</a>
<b>MONTOUT</b>	Liliane	DEAL	<a href="mailto:liliane.montout@developpement-durable.gouv.fr">liliane.montout@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>PERRAIS</b>	Catherine	DEAL	<a href="mailto:catherine.perrais@developpement-durable.gouv.fr">catherine.perrais@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>POIREAU</b>	Océane	DEAL	<a href="mailto:oceane.poiraud@i-carre.net">oceane.poiraud@i-carre.net</a>
<b>PONS</b>	Sylvain	DEAL	<a href="mailto:sylvain.pons@developpement-durable.gouv.fr">sylvain.pons@developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>TOURNEBIZE</b>	Régis	INREA	<a href="mailto:regis.tournebize@inrae.fr">regis.tournebize@inrae.fr</a>

## GLOSSAIRE

<b>ACB</b>	Analyse coûts-bénéfices
<b>BRGM</b>	Bureau de recherches géologiques et minières
<b>C3AF</b>	Changement Climatique et Conséquences sur les Antilles Françaises
<b>CDL</b>	Conservatoire du Littoral
<b>CEB</b>	Comité de l'Eau et de la Biodiversité
<b>CNFPT</b>	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>DDRM</b>	Dossier Départemental des Risques Majeurs
<b>DEAL</b>	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
<b>DICRIM</b>	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
<b>DPF</b>	Domaine public fluvial
<b>DPM</b>	Domaine public maritime
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>EPIC</b>	Etablissement public à caractère industriel et commercial
<b>EPRI</b>	Evaluation Préliminaire du Risque Inondation
<b>FPRNM</b>	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>INREA</b>	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
<b>MATB</b>	Mission d'appui technique de bassin
<b>ONF</b>	Office national des forêts
<b>PAC</b>	Porter à connaissance
<b>PAPI</b>	Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations
<b>PCS</b>	Plan communal de sauvegarde
<b>PGRI</b>	Plan de Gestion du Risque d'Inondation
<b>PHE</b>	Plus hautes Eaux
<b>PLU</b>	Plan local d'urbanisme
<b>PMR</b>	Personnes à mobilité réduite
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>SCOT</b>	Schéma de cohérence territoriale
<b>SEMAG</b>	Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe
<b>SLGRI</b>	Stratégie Nationale de Gestion du Risque d'Inondation
<b>TRI</b>	Territoire à Risque Important d'Inondation
<b>ZNIEFF</b>	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique



## RÉGION GUADELOUPE

Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris

97100 BASSE-TERRE

Tél. 0590 80 40 40



@REGIONGUADELOUPE #CRGUADELOUPE

[WWW.REGIONGUADELOUPE.FR](http://WWW.REGIONGUADELOUPE.FR)